


<u>Date :</u>	Compte rendu	 VAL D'AMBOISE <small>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES</small>
19/06/2014 20h30	Conseil Communautaire	

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 5 mai 2014

Administration générale :

1. Commission Intercommunale des Impôts Directs – Proposition de la liste des commissaires titulaires et suppléants
2. Création de la Commission Locale de Transfert de Charges
3. Modification des membres des commissions thématiques
4. Modification des membres représentant la communauté de communes au Syndicat Mixte de Cohérence Territoriale ABC
5. Modification des membres représentant la communauté de communes au Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine
6. Désignation des délégués au Syndicat d'assainissement de Limeray Cangey
7. Désignation de représentants au conseil d'administration de l'Office de Tourisme Val d'Amboise
8. Désignation des membres du Val d'Amboise au conseil d'administration de l'Association pour l'Habitat des Jeunes en Pays Loire Touraine
9. Désignation des membres du Val d'Amboise au Conseil d'administration à la Maison des Jeunes et de la Culture Charles Péguy
10. Désignation de représentants aux écoles de musique d'Amboise et de Nazelles-Négron
11. Election d'un représentant au conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement - Lycée Chaptal
12. Désignation des représentants de la Communauté de communes appelés à siéger au comité responsable du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD)
13. Désignation délégués au Comité National d'Actions Sociales
14. Désignation délégués au Centre Hospitalier Intercommunal d'Amboise – Château-Renault
15. Adhésion à l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales

Finances :

16. Vote des comptes administratifs 2013 des communautés de communes Val d'Amboise et des Deux Rives
17. Vote des comptes de gestion des communautés de communes Val d'Amboise et des Deux Rives
18. Affectation du résultat Ordures Ménagères Communauté de Communes des Deux Rives
19. Décision Modificative n°1
20. Redevance assainissement 2014

Environnement – Développement durable

21. Modification de la participation financière pour l'assainissement collectif (PAC)
22. Convention avec la société BS Environnement pour le traitement des déchets dangereux issus de la déchetterie et non pris en charge par l'éco-organisme EcoDDS
23. Avenant n° 1 au marché Coved n° 2013-075 – exploitation des déchetteries lot n°1
24. Attribution du marché n°2014-007 – Entretien des espaces verts
25. Avenant n° 2 au marché Plastic-Omnium n° 2011-022 - location et maintenance des conteneurs de collecte en porte-à-porte

Ressources humaines :

26. Vacation médecin des crèches
27. Mise à disposition de personnel

Habitat – Logement :

28. Garantie d'emprunt pour le prêt contracté par la SAS Foncière Chênelet auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de construction de 3 logements locatifs PLAI à Lussault-sur-Loire
29. Bail emphytéotique administratif pour une opération de six logements locatifs sociaux à Limeray au profit de Touraine Logement E.S.H.

Développement économique :

30. Vente d'un bâtiment à M. Lalier – ZA La Boitardière

Informations sur les décisions :

31. Décisions prises par le Président dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil Communautaire.
32. Décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil Communautaire.

Session ordinaire

Le Conseil de la Communauté de Communes du Val d'Amboise, Légalement convoqué s'est réuni le jeudi dix-neuf juin deux mille quatorze en son siège, sous la présidence de Monsieur Claude VERNE.

Date de la convocation:

Le 12 Juin 2014

Date d'affichage:

Le 12 Juin 2014

Nombre de conseillers
Communautaires :

En exercice : 41

Présents : 37

Votants : 40

Présents : Monsieur Claude VERNE Président, Monsieur Christian GUYON, Madame Isabelle GAUDRON, Monsieur Jean-Claude GAUDION, Madame Chantal ALEXANDRE, Monsieur Michel GASIOROWSKI, Madame Nelly CHAUVELIN, Monsieur Claude MICHEL, , Madame Evelyne LATAPY, Madame Valérie COLLET, Monsieur Dominique BERDON, Madame Myriam SANTACANA, Monsieur GAUDION suppléant de Monsieur Daniel DURAN, Monsieur Thierry BOUTARD, Monsieur BOUTARD suppléant de Madame Josette GUERLAIS, Monsieur Christophe GALLAND, Madame Jacqueline MOUSSET, Madame Huguette DELAINE, Madame DELAINE Suppléante de Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRE, Madame Marie-Claude METIVIER, Madame Eliane MAUGUERET, Monsieur Serge BONNIGAL, Monsieur Pascal OFFRE, Monsieur Patrick BIGOT, Monsieur François BASTARD, Monsieur Richard CHATELLIER, Madame Marie-France BAUCHER, Monsieur Christophe AHUIR, Madame Danielle VERGEON, Madame Marie-France TASSART, Monsieur Damien FORATIER, Monsieur Jean-Pierre VINCENDEAU, Madame Martine HIBON DE FROHEN, Monsieur Claude COURGEAU, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Jocelyn GARCONNET, Madame Marie-Joëlle ADRAST, Monsieur Stanislas BIENAIME, Monsieur Jacky CHIPON suppléant de Monsieur Laurent BOREL.

Pouvoir : Monsieur DURAN donne pouvoir à Monsieur GAUDION, Madame GUERLAIS donne pouvoir à Monsieur BOUTARD, Monsieur LENA donne pouvoir à Madame DELAINE, Monsieur BOREL sonne pouvoir à Monsieur CHIPON

Excusé(s) : Madame GUERLAIS et Messieurs DURAN et BOREL

Absent(s) : Madame Christine FAUQUET

Secrétaire de séance : Monsieur Claude MICHEL

La séance débute à 20h30, le Président désigne Monsieur Claude MICHEL secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 5 Mai 2014

Ce compte-rendu ayant été distribué à l'ensemble des Membres par son adjonction à la convocation de ce jour, le Conseil communautaire l'approuve après y avoir apporté les modifications demandées par Monsieur FORATIER et Madame MOUSSET.

Monsieur FORATIER demandait à ce que soit modifié la page 6/23 en remplaçant « "1/3 pour le personnel qui travaille sur les dossiers" par "1/3 pour l'ensemble du personnel du Val d'Amboise car tous les opérationnels seront concernés par la démarche".

Madame MOUSSET souhaitait que soit ajouté dans le corps de la délibération le tableau des commissions thématiques avec leurs membres.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Proposition de la liste des commissaires titulaires et suppléants de la commission intercommunale des impôts directs

Madame Marie-Joëlle ADRAST, Vice-Présidente en charge de l'aménagement du territoire et à l'urbanisme, présente la délibération suivante.

Arrivée de Monsieur BERDON à 20h35.

Par délibération du 17 septembre 2009, le Conseil communautaire a créé une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Cette commission est composée de 11 membres :

- le Président de l'établissement public de coopération intercommunale;
- 10 commissaires.

L'article 1650 A-2 du code général des impôts dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables, **en nombre double**, remplissant les conditions prévues au 1, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres. Deux des commissaires sont domiciliés en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale (1 titulaire, 1 suppléant).

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Après consultation des communes membres, **le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- DE PROPOSER la liste suivante de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants :

COMMISSAIRES HABITANT LE TERRITOIRE DU VAL D'AMBOISE

Titulaires

Chantal ALEXANDRE
Gisèle BARRIER
Daniel BORDIER
Roland DURAND
Damien FORATIER
Dominique GEORGE

Suppléants

Marie-Joëlle ADRAST
David BENOIT
Serge BONNIGAL
François CADE
Marc CASSY
Sabrina COSSU

Jean-Claude GIRAUT
 Dominique LAMBERT
 Yves LEGROS
 Hervé LENGLET
 Marie-Noëlle MAILLIEZ
 Eliane MAUGUERET
 Jean-Pierre MEUNIER
 Claude MICHEL
 Michel NYS
 Christian PINEAU
 Maurice PLY
 Martine ROBINET

Claude COURGEAU
 Joël CROSNIER
 Jocelyn GARCONNET
 Michel GASIOROWSKI
 Isabelle GAUDRON
 Philippe LEVRET
 Hubert MASSEN
 Marie-Claude METIVIER
 Alain POPINEAU
 Alexandra SANCHEZ
 Jean-François THENOT
 Jean-Pierre VINCENDEAU

COMMISSAIRES HABITANT HORS LE TERRITOIRE DU VAL D'AMBOISE

Titulaires

Raphaël DURAND
 Richard ROIG

Suppléants

Vincent RICHER
 Antonella PAUTOUT

Cette liste sera transmise au directeur départemental des Finances publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 4

2. Création de la commission locale d'évaluation de transfert de charges

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

L'article 1609 nonies C IV du code général des impôts dispose qu'il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale à FPU et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- DE CREER entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges
- DE LA COMPOSER de la manière suivante : 15 membres, soit le Président de la Communauté de communes + un représentant par commune ainsi qu'un suppléant par commune
- DE LA COMPOSER des membres suivants :

Titulaires :

Claude VERNE
 Chantal ALEXANDRE
 Martine ROBINET
 Pascal DUPRE
 Hervé LENGLET
 Eliane MAUGUERET
 Didier DARNIGE
 Jean-Pierre VINCENDEAU
 Jean-Luc PADIOLLEAU
 Max MANGEANT
 Claude COURGEAU
 Damien FORATIER
 Richard ROIG

Suppléants :

Claude MICHEL
 Jean-Michel LENA
 Marie-Claude METIVIER
 Marc CASSY
 Laurence CORNIER-GOERHING
 Gérard BEDUBOURG
 Martine HIBON DE FROHEN
 Philippe DEROGIS
 Christophe VILLEMMAIN
 Jocelyn GARCONNET
 David BENOIT
 Antonella PAUTOUT

Marie-Joëlle ADRAST
Yves LEGROS

Anne TRUET
Christine FAUQUET

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

3. Modification des membres des commissions thématiques

Monsieur Serge BONNIGAL, Vice-président en charge de l'agriculture et de la viticulture, procède à la lecture de la délibération suivante.

La Commune de Souvigny-de-Touraine a souhaité modifier la liste de ses représentants dans les commissions thématiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'APPROUVER le tableau modifié des commissions thématiques tel qu'annexé à la présente délibération.

Développement économique - Tourisme - Aménagement numérique et NTIC	Aménagement - Urbanisme - Habitat - Logement - Action sociale	Environnement - Développement durable	Sport
<i>Claude VERNE Isabelle GAUDRON Serge BONNIGAL Claude MICHEL</i>	<i>Claude VERNE Marie-Joëlle ADRAST Chantal ALEXANDRE Richard CHATELLIER</i>	<i>Claude VERNE Pascal OFFRE Chantal ALEXANDRE</i>	<i>Claude VERNE Richard CHATELLIER</i>
AMBOISE			
Myriam SANTACANA	Jean-Claude GAUDION	Dominique BERDON	Brice RAVIER
François CADE	Marylène GLEVER	Evelyne LAUNAY	Rémi LEVEAU
CANGEY			
Huguette DELAINE	Jean-Michel LENA	Alexandra SANCHEZ	Jean-Luc MALO
Patricia BORDIER-BONNEAU	Benoît SIMON	Jean-Michel LENA	Martine ROBINET
CHARGE			
Benoît CROCHEMORE	Marie-Claude METIVIER	Gérard CARREAU	Gérald LETOURMY
Pascal DUPRE	Hervé MICHEL	Sandrine MANOUVRIER	Laurent LACOSTE
LIMERAY			
Serge BONNIGAL	Karine ROY	Valérie PINAUD	Laurence CORNIER- GOEHRING
Virginie GAY-CHANTELOUP	Pascal JUBIN	Karine ROY	Jean-Marie DESSABLES
LUSSAULT SUR LOIRE			
Georges RAMUSCELLO	Marc CASSY	Pascal OFFRE	Gérard MARTIN
Jean-Jacques FRANCINEAU	Jean-Hubert GUILLET	Eric GEMARIN	Jean-Jacques FRANCINEAU
MONTREUIL EN TOURAINE			
Jean-Luc PADIOLLEAU	Jean-Claude ADUMEAU	Patrick BIGOT	Philippe DEROGIS
Cédric GRATTEAU	Isabelle CAMBRONNE	Christian GALIMANT	Mireille CICUTTI
MOSNES			
	Gérald GILLET		Gérald GILLET
Claire ROBERT			
NAZELLES-NEGRON			
Alain BUONOMANO	Christophe AHUIR	Nicolas DELBARRE-CAUX	Muriel REGNIER
Françoise DUBOIS	René PINON	Christophe GUYON	Valérie GLON
NEUILLE LE LIERRE			

Damien FORATIER	Danielle PAUL	Damien FORATIER	Philippe PONTILLON
	Philippe PONTILLON		David BENOIT
NOIZAY			
Jean-Pierre VINCENDEAU	Martine HIBON DE FROHEN	Bertrand LANOISELEE	Maurice PLY
Anne DION	Armelle REBILLARD	Michèle BLOT	Fabrice WROBEL
POCE SUR CISSE			
Catherine MEUNIER	Anne-Lise ALAIN	Claude COURGEAU	Claude COURGEAU
Jocelyn GARCONNET	Claude COURGEAU		
SAINT OUEN LES VIGNES			
Stanislas BIENAIME	Anne TRUET	Marie-Thérèse FEIREISEN	Jean-Luc MARIDA
Jean-Charles GAUVIN	Marlène GUILLARD	Hélène VAYSSE	Véronique GUYON
SAINT REGLE			
Yves LEGROS	Annie BROCHARD	Michel CASSABE	Philippe HERAULT
Guy BROUSSET	Florence MASSOUTRE	Gérard GABORIT	Laurent SOUQUET
SOUVIGNY DE TOURAINE			
Marcel TURQUOIS	Richard ROIG	Armel JOUBERT	Laurent BOREL
Antonella PAUTOUT	Laurent Borel	Jacky CHIPON	Carine CORBRAT

Petite enfance - Enfance - Jeunesse	Ressources humaines - Mutualisation	Voirie - Mobilité - Bâtiments	Culture	Finances
<i>Claude VERNE Patrick BIGOT</i>	<i>Claude VERNE Marie-Joëlle ADRAST</i>	<i>Claude VERNE Michel GASIOROWSKI Jean-Pierre VINCENDEAU</i>	<i>Claude VERNE Patrick BIGOT</i>	<i>Claude VERNE</i>
AMBOISE				
Evelyne LATAPY	François CADE	Daniel DURAN	Valérie COLLET	Christian GUYON
Julie DE PRETTO	Nelly CHAUVELIN	Philippe LEVRET	Bernard PEGEOT	Eric DEGENNE
CANGÉY				
Christine COURTEVILLE	Huguette DELAINE	Jean-Michel LENA	Patricia BORDIER- BONNEAU	Jean-Michel LENA
Alexandra SANCHEZ	Ghislaine RETIF	Yves ROSSE	Franck CHARTIER	Huguette DELAINE
CHARGE				
Claire BERNEUX	Marie-Noëlle MAILLIEZ	Hervé MICHEL	Jocelyne CONZETT	Jacques CHAGNES
Nathalie REMY	Marie-Claude METIVIER	Nathalie REMY	Marie-Noëlle MAILLIEZ	Marie-Noëlle MAILLIEZ
LIMERAY				
Jean-Michel CHAPLOTEAU	Eliane MAUGUERET	Serge BONNIGAL	Laurence CORNIER- GOEHRING	Eliane MAUGUERET
Béatrice MAUGUERET	Fabienne FANDEUR	Eliane MAUGUERET	Valérie PINAUD	Laurence CORNIER- GOEHRING
LUSSAULT/LOIRE				
Auréliе JUBLIN	Jean-Hubert GUILLET	Jean-Luc GUIGNARD	Sandrine FERRAND	Hervé LENGLET
Sandrine FERRAND	Jean-Jacques FRANCINEAU	Christian MOYER	Laurence MECHIN	Marc CASSY
MONTREUIL EN TOURAINE				
Chantal MORLEC	Jean-Luc PADIOLLEAU	Jean-Claude ADUMEAU	Chantal MORLEC	Philippe DEROGIS
Shirley MAUCHIEN	Isabelle DENIS	Jean-Emmanuel MASSUE	Marie BERNIER	Mathieu MENARD
MOSNES				

Joëlle PROVOST		François BASTARD	Roselyne BELLEFILLE	
Roselyne BELLEFILLE		Max MANGEANT	Claire ROBERT	
NAZELLES NEGRON				
Karine FLAGELLE	Marie-France BAUCHER	Daniel BORDIER	Laurence AUGRAIN	Didier DARNIGE
Catherine WOLF	Didier DARNIGE	Cyrille MARTIN	Muriel REGNIER	Gérard BÉDUBOURG
NEUILLE LE LIERRE				
Natacha MOUGEOLLE	Natacha MOUGEOLLE	Danielle PAUL	Blandine BENOIST	Danielle PAUL
David BENOIT	Blandine BENOIST		Guillaume BOUVILLE	Blandine BENOIST
NOIZAY				
Pierre MORIN	Anne DION	Maurice PLY	Fabienne YVAIN	Jean-Pierre VINCEDEAU
Stéphanie PECHOUTOU	Jacques GAUTHIER	Bertrand LANOISELEE	Pierre MORIN	Jean-Pierre LEDDET
POCE / CISSE				
Catherine MEUNIER	Jocelyn GARCONNET	Jean-Michel GUERY	Catherine MEUNIER	Claude COURGEAU
	Christel MOUNEYRAT	Jean-Jacques GAILLARD		Catherine MEUNIER
ST OUEN LES VIGNES				
Jean-Luc MARIDA	Philippe VONNET	Marie-Thérèse FEIREISEN	Hélène VAYSSE	Anne TRUET
Stanislas BIENAIME	Dominique LAMBERT	Philippe BRISSET	Jean-Luc MARIDA	Marie-Joëlle ADRAST
ST REGLE				
Laure GUILBERT	Annie BROCHARD	Guy BROUSSET	Martine LORIENT	Sabrina COSSU
Sabrina COSSU	Martine LORIENT	Yves LEGROS	Patricia BARBIER	Yves LEGROS
SOUVIGNY DE TOURAINE				
Eric PFENDE	Richard ROIG	Jacky CHIPON	Etienne GIRARD	Richard ROIG
Richard ROIG	Marcel TURQUOIS	Isabelle GAILLARD	Stéphane ROYER	Carine CORBRAT

Monsieur BOUTARD informe l'assemblée qu'ils (la minorité d'Amboise) voteront contre car ils ne sont pas représentés au sein des commissions.

Pour : 37

Contre : 4

Abstention : 0

4. Modification des membres représentant la Communauté de communes au Syndicat mixte du SCOT ABC

Monsieur Serge BONNIGAL, Vice-président en charge de l'agriculture et de la viticulture, présente la délibération suivante.

Les Communes de Pocé sur Cisse et de Saint Règle ont souhaité être représentées au syndicat Mixte du SCOT ABC.

Conformément à leur souhait et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide:

- D'APPROUVER le tableau modifié des représentant de la Communauté de communes au Syndicat mixte du SCOT ABC tel qu'annexé à la présente délibération afin d'assurer cette représentation des communes de Pocé sur Cisse et de Saint Règle.

titulaires

- 1 Claude VERNE
- 2 Dominique BERDON
- 3 Isabelle GAUDRON

Suppléants

- 1 Chantal ALEXANDRE
- 2 François CADE
- 3 Philippe LEVRET

4 Jean-Claude GAUDION
 5 Evelyne LAUNAY
 6 Jean-Claude ADUMEAU
 7 Danielle PAUL
 8 Armelle REBILLARD
 9- Christophe AHUIR
 10- René PINON
 11-Eliane MAUGUERET
 12-Anne TRUET
 13 Benoît SIMON
 14 Marc CASSY

4 Claude MICHEL
 5 Jean-Luc PADIOLLEAU
 6 Natacha MOUGEOLLE
 7 Romaric ROCHETTE
 8- Alain BUONOMANO
 9-Serge BONNIGAL
 10- Jean-Pierre LEDDET
 11- Christine FAUQUET
 12- Anne-Lise ALAIN
 13- Jean-Michel LENA
 14- Marie-Joëlle ADRAST

Monsieur COURGEAU est d'accord quant à la représentation de la commune de Pocé sur Cisse au sein du SCOT ABC mais pas en tant que suppléant, il trouve inacceptable de ne pas l'être par un titulaire.

Le Président lui répond que les personnes qui ont cédé leur place étaient des suppléants, il ajoute qu'au SCOT les suppléants siègent autant que les titulaires et bien souvent il a des difficultés à atteindre le quorum.

Monsieur COURGEAU explique que les représentants de la commune de Pocé au conseil communautaire voteront contre cette délibération.

Pour : 30

Contre : 7

Abstention : 3

5. Modification des membres représentant la Communauté de communes au Syndicat mixte du Pays Loire Touraine

Monsieur Serge BONNIGAL, Vice-président en charge de l'agriculture et de la viticulture, présente la délibération suivante.

- La Commune de Limeray a souhaité pourvoir le poste qui lui était réservé parmi les suppléants au syndicat Mixte du Pays Loire Touraine.
- La commune de Cangey souhaite apporter des modifications aux délégués issus de sa commune
- La commune de Mosnes souhaite également y nommer des délégués de sa commune

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide:

- D'APPROUVER le tableau modifié des représentants de la Communauté de communes au Syndicat mixte du Pays Loire Touraine tel que ci-dessous afin d'assurer cette représentation des communes de Limeray, Cangey et Mosnes.

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
Nom Prénom	CC ou CM	Nom Prénom	CC ou CM
AMBOISE : 8			
Chantal ALEXANDRE		Nelly CHAUVELIN	
Dominique BERDON		Marylène GLEVER	
Daniel DURAN		Evelyne LATAPY	
Bernard PEGEOT		Evelyne LAUNAY	
Jean-Claude GAUDION		Véziane LEBLOND	
Marie-Christine GRILLET		Rémi LEVEAU	
Claude MICHEL		Patricia REGNIER	
Philippe LEVRET		Christine VENHARD	
CANGEY : 2			
Patricia BORDIER-BONNEAU		Martine ROBINET	
Jean Michel LENA		David BACON	
CHARGE : 2			
Pascal DUPRE		Marie-Claude METIVIER	
Gérard LETOURMY		Marie-Noëlle MAILLIEZ	
LIMERAY : 2			

Serge BONNIGAL		William BRANCHUT	
Sylvain DUCHON		Eliane MAUGUERET	
LUSSAULT SUR LOIRE : 1			
Jean-Jacques FRANCINEAU		Aurélien JUBLIN	
MONTREUIL EN TOURAINE : 1			
Jean-Luc PADIOLLEAU		Michelle ROQUIN	
MOSNES : 1			
Christophe VILLEMAM		Éric CHAPPEY	
NAZELLES-NEGRON : 3			
Marie-France BAUCHER		Noëlle COURTAULT	
Catherine WOLF		Danielle VERGEON	
Corine FOUGERON		Marie-France TASSART	
NEUILLE LE LIERRE : 1			
Damien FORATIER		David BENOIT	
NOIZAY : 2			
Jean-Pierre VINCEDEAU		Bertrand LANOISELLEE	
Maurice PLY		Pierre MORIN	
POCE SUR CISSE : 2			
Claude COURGEAU		Jean-Pierre MARIN	
Jocelyn GARCONNET		Christel MOUNEYRAT	
SAINT OUEN LES VIGNES : 2			
Anne TRUET		Jean-Luc MARIDA	
Michel DESVAUX		Marie-Joëlle ADRAST	
SAINT REGLE : 1			
Christine FAUQUET		Claudine BELLEFILLE	
SOUVIGNY DE TOURAINE : 1			
Antonella PAUTOUT		Marcel TURQUOIS	
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE : 1			
Claude VERNE		Richard CHATELLIER	
TOTAL	30		30

Monsieur BOUTARD vote contre cette délibération car comme pour les précédentes délibérations, l'opposition d'Amboise n'est toujours pas représentée au sein de ce syndicat.

Pour : 36

Contre : 4

Abstention : 0

6. Désignation des délégués au Syndicat d'assainissement Limeray - Cangey

Monsieur Serge BONNIGAL, Vice-président en charge de l'agriculture et de la viticulture, présente la délibération suivante.

Le Syndicat Intercommunal de Limeray - Cangey a la compétence de l'Assainissement des communes de Cangey et de Limeray depuis sa création par Arrêté Préfectoral du 13 Mars 1978.

La Communauté de communes du Val d'Amboise exerçant la compétence assainissement pour les communes se trouvant dans le périmètre de « l'ex-communauté de communes Val d'Amboise », elle se substitue à celles qui adhéraient à des syndicats ayant cette compétence.

Il est par conséquent nécessaire de désigner 3 représentants de la Communauté de communes au sein du Syndicat d'Assainissement de Limeray - Cangey pour y siéger ainsi que 2 suppléants.

Il est précisé que les représentants de la Commune de Limeray dans ce syndicat sont désignés directement par son Conseil municipal.

Il convient donc aujourd'hui de procéder à la désignation de nouveaux délégués suite au renouvellement du conseil de la Communauté de communes.

Vues les candidatures présentées

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- DE DESIGNER comme délégués titulaires au Syndicat intercommunal d'assainissement de Limeray-Cangey :

- Mme Chantal ALEXANDRE
- M. Yves ROSSE
- M. Jean-Michel LENA

- DE DESIGNER comme délégués suppléants au Syndicat intercommunal d'assainissement de Limeray-Cangey :

- M. Jean-Luc MALO
- Mme Huguette DELAINE

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

7. Désignation de représentant au conseil d'administration de l'Office de Tourisme du Val d'Amboise

Monsieur Jean-Pierre VINCENDEAU, Vice-Président en charge des bâtiments communautaires et aux économies d'énergie, présente la délibération suivante.

Conformément aux statuts actuels de l'association « Office de Tourisme de Val d'Amboise », le Conseil d'Administration comprend des membres titulaires de droit :

6 représentants élus désignés par la Communauté de communes Val d'Amboise et 1 représentant élu désigné par la Communauté de communes des 2 Rives soit 7 délégués au total.

Suite à la fusion des deux Communautés de communes suscitées au 1^{er} janvier 2014, la nouvelle Communauté de communes est dénommée : « la communauté de communes du Val d'Amboise ». Le nombre de délégués total sera de 6. Il sera demandé à l'Office de Tourisme de modifier ses statuts en ce sens.

L'élection des 6 délégués doit se faire au sein du Conseil Communautaire.

Il est proposé les candidatures suivantes :

- M. Claude MICHEL
- M. Serge BONNIGAL
- Mme Myriam SANTACANA
- Mme Danielle VERGEON
- Mme Christine FAUQUET
- Mme Laurence AUGRAIN

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'ELIRE ces représentants.

Monsieur GALLAND interroge le Président sur le fait que l'OTVA passe de 7 à 6 représentants. Il propose de passer à 7 le nombre de représentant et présente sa candidature pour le septième siège.

Le Président explique que les statuts de l'OTVA doivent être modifiés car ils prévoient 6 sièges pour la CCVA et 1 siège pour la CC2R et qu'après consultation de l'OTVA il a été convenu que l'office modifierait ses statuts pour n'avoir que 6 représentants pour la CC DU val d'Amboise.

Monsieur GALLAND répond que la fusion des deux Communautés de communes avait été anticipé en mettant 6 représentants de Val d'Amboise et 1 représentant des Deux Rives soit 7 au total.

Le Président lui répond que cela n'est pas possible.

Monsieur FORATIER demande si une personne souhaitait se désister pour offrir une place à M. GALLAND. Monsieur BOUTARD demande s'il y aura un appel à candidatures.

Le Président lui répond que non, il n'y aura pas d'appel à candidatures. Il soumet au vote cette proposition.

Pour : 26

Contre : 8

Abstention : 6

Arrivée de Madame GAUDRON à 20h55.

8. Désignation des membres du Val d'Amboise au Conseil d'Administration de l'Association pour l'Habitat des Jeunes en Pays Loire Touraine (Foyer des Jeunes Travailleurs d'Amboise)

Monsieur Michel GASIOROWSKI, Vice-Président en charge de la voirie, la mobilité, le transport et les boucles cyclables, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention d'objectifs,

Dans le cadre de la convention d'objectifs votée avec l'Association du Foyer des Jeunes Travailleurs, il est proposé que la Communauté de Communes Val d'Amboise désigne trois représentants avec trois suppléants au Conseil d'Administration de cette association.

Les candidatures suivantes sont proposées :

Titulaires :

- M. Jean-Pierre VINCENDEAU
- M. Richard CHATELLIER
- Mme Nelly CHAUVELIN

Suppléants :

- Mme Chantal ALEXANDRE
- Mme Huguette DELAINE
- Mme Marie-Joëlle ADRAST

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'ELIRE ces représentants.

Monsieur BOUTARD est surpris d'appeler cela des élections car encore une fois il n'y a pas d'appel à candidatures.

Monsieur GALLAND demande si c'est cela la démocratie.

Pour : 35

Contre : 4

Abstention : 1

9. Désignation des membres du Val d'Amboise au Conseil d'Administration de l'Association Centre Charles Péguy

Monsieur Michel GASIOROWSKI, Vice-Président en charge de la voirie, la mobilité, le transport et les boucles cyclables, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association centre Charles Péguy

Il est prévu que la Communauté de Communes Val d'Amboise et les Deux Rives désignent chacune 1 représentant au Conseil d'Administration de cette association.

Les deux Communautés de communes ayant fusionné, il est proposé, dans l'attente d'une modification statutaire de l'association, que la Communauté de communes du Val d'Amboise désigne 2 représentants.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- DE DESIGNER les représentants suivants :

- M. Patrick BIGOT
- M. Claude MICHEL

Monsieur BOUTARD fait la même remarque que pour les autres délibérations donc votent contre.

Pour : 36

Contre : 4

Abstention : 0

10. Désignation de représentants au sein des écoles de musique d'Amboise et de Nazelles-

Négron

Monsieur Michel GASIOROWSKI, Vice-Président en charge de la voirie, la mobilité, le transport et les boucles cyclables, présente la délibération suivante.

Vu les statuts de la Communauté de Communes comprenant la participation à la gestion associative des écoles de musique dans la section Culture,

Vu les statuts des écoles de musique d'Amboise et de Nazelles-Négron rendent possible la désignation par la Communauté de Communes de représentants au sein de l'association,

Soit 2 titulaires et 2 suppléants pour l'école d'Amboise.

Soit 2 titulaires et 2 suppléants pour l'école de Nazelles-Négron.

Cette élection se faisant au sein du Conseil Communautaire.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée les candidatures suivantes :

Pour l'école de musique d'Amboise :

Titulaires :

- M. Patrick BIGOT
- M. Daniel DURAN

Suppléants :

- M. Serge BONNIGAL
- M. Claude MICHEL

Et pour l'école de musique de Nazelles-Négron :

Titulaires :

- M. Patrick BIGOT
- M. Richard CHATELLIER

Suppléants :

- Mme Marie France-BAUCHER
- Mme Danielle VERGEON

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'ELIRE ces représentants

Madame DELAINE demande pourquoi il n'y a pas l'école de musique de Limeray.

Le Président lui répond que la compétence école de musique ne figurait pas dans les statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives.

Monsieur BOUTARD réitère son vote.

Pour : 36

Contre : 4

Abstention : 0

11. Election d'un représentant au Conseil d'Administration des établissements publics locaux d'enseignement

Monsieur Michel GASIOROWSKI, Vice-Président en charge de la voirie, la mobilité, le transport et les boucles cyclables, présente la délibération suivante.

Le Lycée Jean Chaptal d'Amboise a souhaité que la Communauté de communes du Val d'Amboise soit représentée au Conseil d'Administration de son Etablissement Public Local d'Enseignement comme le prévoit le décret du 30 Août 1985.

Il est proposé que le représentant communautaire au conseil d'administration du Lycée Jean Chaptal soit Mme Isabelle GAUDRON.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'ELIRE Madame GAUDRON.

Pour : 36

Contre : 4

Abstention : 0

12. Désignation des représentants de la Communauté de Communes appelés à siéger au comité responsable du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD)

Monsieur Jean-Pierre VINCENDEAU, Vice-Président en charge des bâtiments communautaires et aux économies d'énergie, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu le courrier conjoint de la Préfecture d'Indre-et-Loire et du Conseil général d'Indre-et-Loire daté du 25 avril 2014 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du 15 mai 2014 ;
Vu l'avis favorable du Bureau du 28 mai 2014 ;

Le Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) a pour objectif de favoriser l'organisation et l'articulation des différentes étapes du parcours résidentiel pour permettre au public qu'il vise d'accéder ou de se maintenir dans un logement de droit commun, répondant aux normes de décence et de dignité. Cet objectif suppose que le PDALPD s'attache à renforcer son articulation et sa cohérence avec les autres dispositifs et politiques œuvrant directement ou indirectement dans le domaine du logement.

L'une des instances de pilotage du PDALPD est le « **comité responsable** » qui est chargé de suivre la mise en place des orientations et des actions du plan.

Le « comité responsable » du PDALPD d'Indre-et-Loire se réunit au moins deux fois par an. Il est présidé conjointement par le Préfet et le Président du Conseil général d'Indre-et-Loire ou leur représentant. Il est composé de 28 membres qui se répartissent au sein de 10 collèges parmi lesquels figure celui des **Représentants des établissements publics de coopération intercommunale ayant prescrit ou approuvé un programme local de l'habitat (PLH)**.

Chaque établissement public de coopération intercommunale concerné doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

En outre, la Préfecture et le Conseil général d'Indre-et-Loire demandent également de désigner un représentant pour participer aux prochains comités techniques du PDALPD.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- DE DESIGNER deux représentants de la Communauté de Communes du Val d'Amboise appelés à siéger en qualité de membres du quatrième collège du comité responsable du PDALPD d'Indre-et-Loire :

Membre titulaire : Chantal ALEXANDRE – Vice-Présidente en charge de l'habitat et du logement

Membre suppléant : Martine HIBON DE FROHEN

- DE PRENDRE acte que les services de la Communauté de Communes s'organiseront en interne afin de communiquer directement à la Préfecture et au Conseil général d'Indre-et-Loire, le nom d'un référent qui assistera aux prochains comités techniques du PDALPD.

Pour : 35

Contre : 4

Abstention : 1

13. Désignation de délégués locaux au Comité National d'Actions Sociales

Monsieur Jean-Pierre VINCENDEAU, Vice-Président en charge des bâtiments communautaires et aux économies d'énergie, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L191, L225 ou L335 du code électoral,
Considérant que les délégués locaux sont les représentants de chaque collectivité locale adhérente au sein du CNAS.

Que chaque adhérent au CNAS est invité à participer à la vie de ses Instances, et notamment de sa délégation départementale. Ainsi, les délégués locaux siègent à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association.

Qu'ils émettent des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS, ils procèdent à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du conseil d'administration.

Qu'ils sont mandatés par leurs pairs pour faire remonter leurs avis et positions sur l'action sociale du CNAS et la vie de l'association au niveau départemental.

Qu'ils sont également chargés de promouvoir le CNAS auprès de leurs collègues ou d'autres collectivités non adhérentes au CNAS.

La collectivité doit donc procéder à la désignation d'un délégué des élus et faire procéder à la désignation d'un délégué des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- DE DESIGNER comme délégué élu au CNAS représentant de la collectivité Monsieur Claude VERNE.

Pour : 36

Contre : 4

Abstention : 0

14. Désignation des délégués au CHIC Amboise – Château-Renault

Monsieur Jean-Pierre VINCENDEAU, Vice-Président en charge des bâtiments communautaires et aux économies d'énergie, présente la délibération suivante.

La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance, avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés.

Le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 précise les modalités de désignation des membres des conseils de surveillance. Il est indispensable de procéder aux nominations nécessaires à l'installation de ces nouvelles instances dans les meilleurs délais.

Suite à la décision de Monsieur le Préfet d'Indre et Loire, qui a désigné notre établissement public comme susceptible de désigner un représentant au conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal d'Amboise Château-Renault, il est proposé au Conseil d'élire un délégué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide:

- DE DESIGNER comme déléguée élue au Centre Hospitalier Intercommunal Amboise-Château Renault représentant de la collectivité Madame Marie-France BAUCHER.

Pour : 36

Contre : 4

Abstention : 0

15. Adhésion à l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu l'avis favorable du Bureau du 28 mai 2014,

Vu l'article L 5511-1 du CGCT, l'ADAC (Agence d'Aide aux Collectivités Locales) créée sous forme d'un Etablissement public administratif a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du département adhérents, une assistance de nature technique, juridique ou financière sur leur demande.

A cette fin, elle a pour mission d'entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations nécessaires.

Les statuts prévoient que les membres du Conseil d'Administration sont désignés de manière paritaire par le collège des Maires et Présidents d'EPCI et par celui des Conseillers Généraux.

Le siège de cette agence est fixé à Tours.

Les missions d'assistance proposées sont les suivantes :

Assistance aux projets d'aménagements :

- Aménagement et embellissement des centres bourgs
- Aménagements des jardins et des espaces verts
- Projets immobiliers (réhabilitation et construction)
- Voirie et sécurité routière

Assistance juridique :

- Droit de l'urbanisme
- Marchés publics (avec notamment clauses sociales et environnementales)
- Montage d'opérations complexes (de type DSP, PPP, autres...)
- Question foncières

Assistance financière :

- Analyse des différents aspects d'un projet : coût et plan de financement, situation financière du maître d'ouvrage, plan de trésorerie, étude d'impact en terme de coût de fonctionnement.

Assistance territoriale :

- Accompagnement des EPCI dans la prise de nouvelles compétences et le renforcement de la coopération intercommunale
- Animation d'un réseau de technicien

Assistance en matière d'économie d'énergie

- Diagnostic des bâtiments communaux ou intercommunaux

La Communauté de Communes du Val d'Amboise souhaite adhérer à cette agence pour elle-même et ses communes hormis Amboise (qui dispose en interne des compétences proposées par l'ADAC).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- D'ADHERER à l'ADAC ;
- DE S'ENGAGER à verser à l'ADAC une participation de 0.50 euro par habitant (hors Amboise) et par an.

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

FINANCES

Le Président demande à l'assemblée si tout est d'accord pour qu'il ne sorte qu'une seule fois pour le vote à la fin de la lecture de tous les comptes administratifs.

L'assemblée donne son accord.

Monsieur BOUTARD demande la parole. Il explique qu'ils (les élus de la minorité amboisienne) s'abstiendront de voter ces comptes administratifs car ils ne faisaient pas parti des anciennes équipes communautaires. Ce à

quoi Mme ADRAST répond que c'est le cas de nombreux élus de la présente assemblée et qu'il ne paraît pas concevable de ne pas voter ces comptes administratifs pour autant.

16. Compte administratif 2013 – Budget principal de la communauté de communes Val d'Amboise

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente en charge de l'habitat, du logement, de l'accueil des gens du voyage, de l'assainissement et de la mise en œuvre du PLH, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau du 28 Mai 2014,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2013 a été réalisée par le Trésorier d'Amboise et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de Val d'Amboise,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide:

- D'APPROUVER le compte administratif 2013 du budget principal se présentant de la façon suivante :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2013					
	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	RESULTAT	RESULTAT 2012 REPORTE	RESULTAT DE CLOTURE
FONCTIONNEMENT	11 580 169,22	10 963 782,94	-616 386,28	+1 280 681,43	664 295,15
INVESTISSEMENT	981 804,65	1 542 756,13	560 951,48	+885 280,17	1 446 231,65

	Mandats restant à émettre	Titres restant à émettre	Solde
RESTES A REALISER	1 484 593,82	304 136,00	- 1 180 457,82

TOTAL PAR SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	11 580 169,22	12 244 464,37	664 295,15
INVESTISSEMENT	2 466 398,47	2 732 172,30	265 773,83

SOIT	930 068,98
-------------	-------------------

On constate au terme de cette exécution budgétaire un excédent de fonctionnement de 664 295,15 € et un excédent d'investissement de 265 773,83 €.

L'excédent global de clôture s'élève donc à 930 068,98 €.

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

I-I – Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement en 2013 s'élèvent à **11 580 169,22 €**, soit une augmentation de 5,6% par rapport à 2012 (+ 613 000 € // 2012).

Les principales explications de cette augmentation sont :

- le versement d'une indemnité de 350 000 € à la banque DEXIA dans le cadre de la négociation de l'emprunt toxique (chapitre 66 – charges financières)
- une hausse de 61 000 € des charges à caractère général (nouveau contrat de maintenance informatique, frais d'avocats pour la gestion du contentieux avec DEXIA, augmentation des fluides et téléphonie...)
- l'augmentation de 115 000 € de la subvention versée aux budgets annexes Locaux d'Activités et Aménagement de Zones,

- des charges de personnel en progression de 81 000 € : prise en compte du GVT, de l'augmentation du SMIC, des cotisations sociales, de la prise en charge employeur à la protection sociale, l'impact de la journée de carence, de la provision Compte Epargne Temps, de l'embauche d'un agent administratif pour la pépinière ainsi que d'un agent pour un renfort au service technique.

I-II – Les recettes de fonctionnement

En 2013, les recettes de fonctionnement du budget général sont de **10 963 782 ,94 €**, soit +1,5 % par rapport à 2012 (+166 000 € // 2012).

Les recettes de fonctionnement évoluent sensiblement grâce notamment aux postes « impôts et taxes » + 240 000 € et à l'amortissement de biens nouveaux + 42 000 € (opération d'ordre).

Ces hausses viennent compenser notamment la perte de 80 000 € au titre des dotations et participations (retard dans le versement des prestations de la CAF et une baisse de la DGF de 25 000 € par rapport à 2012).

I-II – Le résultat de fonctionnement

Le résultat de fonctionnement apparaît lourdement déficitaire, à – 616 386, 28 €, du fait à la fois de dépenses courantes en forte hausse et de l'impact de la renégociation de l'emprunt toxique DEXIA.

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

II – I- Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement de l'exercice 2013 n'ont été réalisées qu'à hauteur de 981 804,65 €, montant auquel il faut ajouter 1 484 593,82 € de restes à réaliser, soit une somme totale de **2 466 398,47 €**.

Ces dépenses d'investissement comprennent principalement les dépenses d'équipement qui s'élèvent en 2013 à 1 993 941,38 € et se composent principalement des opérations suivantes :

- 255 000 € travaux FJT,
- 230 000 € Habitat (logement, PLH...),
- 401 000 € aménagement de la Girardière,
- 439 000 € aménagement du carrefour Gambetta,
- 140 000 € aides aux entreprises,
- 135 400 € fonds de concours MARPA-Ecole.

II – II – Les recettes d'investissement

En 2013, les recettes d'investissement reçues sont de **1 846 892,13 €** dont 304 136,00 € de restes à réaliser.

Les recettes d'équipement d'un montant de 919 140,80 € se composent de :

- 339 140 € de subventions au titre de l'extension de la gare et de l'habitat,
- 580 000 € provenant d'un nouvel emprunt contracté auprès de la banque Caisse Française de Financement Local (ex-DEXIA), lequel était l'un des éléments de la renégociation de l'emprunt toxique.

Le FCTVA (38 940,88 €) et les opérations d'ordres (principalement l'amortissement des biens – 8857 322,44 €) constituent les autres des recettes d'investissement.

II – III – Le résultat d'investissement

La section d'investissement présente un résultat excédentaire de 560 951, 48 €. Cet excédent est essentiellement dû au nouvel emprunt contracté pour 580 000 €.

III – RATIOS

	CA 2011	CA 2012	CA 2013
CAF nette (épargne nette)	275 086 €	282 499 €	-200 032 €
Annuité Dette/Habitant	18 €	17 €	29 €
Dépenses d'équipement /Habitant	46 €	31 €	83 €
Charges de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	21 %	21,5%	21%

L'épargne nette 2013 est négative. Elle apparaît en diminution de plus de 480 000 € par rapport à 2012, ce qui constitue une forte dégradation.

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 4

17. Compte administratif 2013 – Budget annexe aménagement locaux d'activités de la communauté de communes Val d'Amboise

Madame Marie-Joëlle ADRAST, Vice-Présidente en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau du 28 Mai 2014,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide:

- D'APPROUVER le compte administratif 2013 du budget annexe Aménagement des Locaux d'Activités se présentant de la façon suivante :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2013

	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	RESULTAT	RESULTAT 2012 REPORTE	RESULTAT DE CLOTURE
FONCTIONNEMENT	247 886,17	1 057 082,30	809 196,13		809 196,13
INVESTISSEMENT	1 658 489,98	1 410 184,23	-248 305,75	-57 706,37	-306 012,12

	Mandats restant à émettre	Titres restant à émettre	Solde
RESTES A REALISER	2 970 611,49	1 354 274,00	-1 616 337,49

TOTAL PAR SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	247 886,17	1 057 082,30	809 196,13
INVESTISSEMENT	4 686 807,84	2 764 458,23	-1 922 349,61

SOIT	-1 113 153,48
-------------	----------------------

On constate au terme de cette exécution budgétaire un excédent de fonctionnement de 809 196,13 € et un besoin de financement de l'investissement de 1 922 349,61 €.

Le déficit global de clôture s'élève donc à 1 113 153,48 €.

La section de fonctionnement de ce budget ne dégage pas suffisamment d'excédent pour combler le besoin de financement de la section d'investissement, accru cette année par le financement du pôle viticole et de la maison de l'économie Sociale et Solidaire.

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

I-I – Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement en 2013 s'élèvent à **247 886,17 €**, soit une augmentation de 35 % par rapport à 2012 (+ 64 873 €).

L'ouverture de la pépinière en octobre 2013 engendre une hausse des frais de fonctionnement (fluides, personnel, maintenance...).

I-II – Les recettes de fonctionnement

En 2013, les recettes de fonctionnement sont de **1 057 082,30 €**, soit une baisse de 13% par rapport à l'année précédente.

Le montant de la subvention du budget général versée à ce budget annexe s'élève à 675 973,86 €, elle a été diminuée en 2013 de 86 000 € par rapport à 2012. « Les revenus des immeubles » est également un poste en diminution suite au départ de deux locataires : Ansamble et Triangle 37.

II - SECTION D'INVESTISSEMENT**II – I- Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement de l'exercice 2013 ont été réalisées à hauteur de **1 664 489,98 €**, dont 1 611 616,31 € au titre des dépenses d'équipements.

Les dépenses relatives à la construction de la pépinière représentent 80 % des dépenses d'équipement, le solde des crédits consacré au financement du démarrage du programme de bureaux et du pôle vitivinicole.

II – II – Les recettes d'investissement

En 2013, les recettes d'investissement reçues sont de **1 410 184,23 €**, dont 1 035 580,98 € au titre de l'excédent de fonctionnement capitalisé et 220 333 € de subventions versées par l'Etat et le Conseil Général pour la construction de la pépinière et du pôle vitivinicole.

Pour : 35**Contre : 0****Abstention : 4****18. Compte administratif 2013 – Budget annexe aménagement des zones d'activités de la communauté de communes Val d'Amboise**

Madame Marie-Joëlle ADRAST, Vice-Présidente en charge de l'aménagement du territoire et à l'urbanisme, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Bureau du 28 Mai 2014,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide:

- D'APPROUVER le compte administratif 2013 du budget annexe Zones d'Activités se présentant de la façon suivante :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2013					
	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	RESULTAT	RESULTAT 2012 REPORTE	RESULTAT DE CLOTURE
FONCTIONNEMENT	1 721 984,73	1 737 467,79	15 483,06	120 221,02	135 704,08
INVESTISSEMENT	904 604,74	1 360 182,37	455 577,63	634 104,53	1 089 682,16
	Mandats	Titres restant à	Solde		

	restant à émettre	émettre	
RESTES A REALISER	218 229,17		-218 229,17

TOTAL PAR SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	1 721 984,73	1 857 688,81	135 704,08
INVESTISSEMENT	1 122 833,91	1 994 286,90	871 452,99

SOIT	1 007 157,07
-------------	---------------------

On constate au terme de cette exécution budgétaire un excédent de fonctionnement de 135 704,08 € et un excédent d'investissement de 871 452,99 €.

L'excédent global de clôture s'élève donc à **1 007 157,07 €**.

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

I-I – Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement en 2013 sont de **1 721 984,73 €**, dont 361 954,80 € de dépenses réelles de fonctionnement. Elles s'élevaient à 277 261,73 € en 2012. Les postes « charges financières » et « entretien des voies et réseaux » étant en augmentation.

Les opérations d'ordre d'un montant de 1 342 001,04 € comprennent la régularisation comptable des opérations de cessions (978 776,98 €) et l'amortissement des immobilisations (363 224,06 €).

I-II – Les recettes de fonctionnement

En 2013, les recettes de fonctionnement sont de **1 737 467,79 €** dont 693 535,26 € de subvention d'équilibre versée par le budget principal (396 110,37 € en 2012) et 567 075,99 € pour les produits de cessions (vente de terrains à France Litorale, Vitivini, La Loure et Ciels de Loire).

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

II – I- Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement de l'exercice 2013 ont été réalisées à hauteur de **904 604,74 €**, dont 211 132,09 € de dépenses d'équipement (programme de voirie), 224 366,03 € de remboursement du capital de la dette et 469 106,62 € d'opérations d'ordre.

II – II – Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont exclusivement constituées de recettes d'ordre (régularisation des produits de cessions et amortissement des biens). Elles s'élèvent à **1 360 182,37**

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 4

19. Compte administratif 2013 – Budget annexe Assainissement collectif de la communauté de communes Val d'Amboise

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente en charge de l'habitat, du logement, de l'accueil des gens du voyage, de l'assainissement et de la mise en œuvre du PLH, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau du 28 Mai 2014,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide:

- D'APPROUVER le compte administratif 2013 du budget annexe Assainissement se présentant de la façon suivante :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2013					
	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	RESULTAT	RESULTAT 2012 REPORTE	RESULTAT DE CLOTURE
FONCTIONNEMENT	2 350 109,87	2 308 430,06	-41 679,81	59 332,17	17 652,36
INVESTISSEMENT	1 038 205,21	1 516 246,40	478 041,19	-31 571,85	446 469,34

	Mandats restant à émettre	Titres restant à émettre	Solde
RESTES A REALISER	321 527,09		-321 527,09

TOTAL PAR SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	2 350 109,87	2 367 762,23	17 652,36
INVESTISSEMENT	1 391 304,15	1 516 246,40	124 942,25

SOIT	142 594,61
-------------	-------------------

On constate au terme de cette exécution budgétaire un excédent de fonctionnement de 17 652,36 € et un excédent d'investissement de 124 942,25 €.

L'excédent de fonctionnement n'est cependant dû qu'à un report positif (59 332,17 €) supérieur au déficit d'exécution budgétaire 2013 (- 41 679,81 €). Ce déficit de fonctionnement sur l'exercice 2013 démontre le fragile équilibre de ce budget.

L'excédent global de clôture s'élève à **142 594,61 €**.

I – SECTION D'EXPLOITATION**I-I – Les dépenses d'exploitation**

Les dépenses d'exploitation en 2013 s'élèvent à **2 350 109,87 €**, soit +0,7 % d'augmentation par rapport à 2012.

Les charges à caractère général ont évoluées de + 17 000 € (hausse des frais de maintenance et fluides) tandis que les frais de personnel ont baissé de 7000 € et les frais financiers de 21 000 €.

L'amortissement des biens (opération d'ordre) a connu une nette croissance de 39 000 €.

I-II – Les recettes d'exploitation

En 2013, les recettes d'exploitation du service Assainissement sont de **2 308 430,06 €** (contre 2 236 991,45 € en 2012).

Cette augmentation est principalement due à la reprise de la provision pour risque contractée pour l'emprunt toxique de 80 000 € ainsi qu'à la hausse du produit de la redevance (+ 271 785 € // 2012).

II - SECTION D'INVESTISSEMENT**II – I- Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement d'un montant total de 1 359 732,30 € comprennent pour 746 885,20 € des dépenses d'équipement (essentiellement le financement de la STEP de Noizay), 490 200,78 € de remboursement du capital de la dette et 122 646,32 € d'opérations d'ordre.

II – II – Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement 2013 d'un montant de 1 516 246,40 € sont constituées des recettes de la PAC (150 070,94 €), d'un nouvel emprunt (600 000 €), du fonds de réserve (31 571,85 €) et d'opérations d'ordre (734 603,61 €).

Monsieur GALLAND s'interroge sur la baisse du Résultat de fonctionnement reporté de 2012 à 2013 du budget assainissement.

Explication :

La clôture des comptes 2011 - section de fonctionnement - fait apparaître un excédent de 186 882.74 €, somme reportée au CA 2012.

La clôture des comptes 2012 - section de fonctionnement - fait apparaître un excédent de 59 332.17 €, somme reportée au CA 2013.

Comme l'a répété à plusieurs reprises Madame ALEXANDRE lors de la présentation du compte administratif, en section fonctionnement, d'année en année la situation est de plus en plus tendue (baisse du produit de la redevance, effet de l'emprunt toxique...) d'où un excédent en nette diminution.

Monsieur GALLAND demande pourquoi le chapitre 70 passe de 422 905.57 € en 2012 à 198 693.62 € en 2013.

Explication :

Une partie de la redevance assainissement versée par VEOLIA à la CCVA habituellement affectée au chapitre 75 a été imputée, à tort, au chapitre 70 pour 233 013.82 €. Il convient donc de retraiter les sommes du CA 2012 : le chapitre 70 en 2012 s'élève en réalité à 189 891.75 €, soit un différentiel de 8 800 € par rapport à 2013.

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 4

20. Compte administratif 2013 – Budget annexe SPANC de la communauté de communes Val d'Amboise

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente en charge de l'habitat, du logement, de l'accueil des gens du voyage, de l'assainissement et de la mise en œuvre du PLH, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau du 28 Mai 2014,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide:

- D'APPROUVER le compte administratif 2013 du budget annexe SPANC, qui se présente de la façon suivante :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2013

	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	RESULTAT	RESULTAT 2012 REPORTE	RESULTAT DE CLOTURE
FONCTIONNEMENT	22 267,78	28 810,00	6 542,22	657,01	7 199,23
INVESTISSEMENT	657,00	610,00	-47,00	1 396,70	1 349,70

	Mandats restant à émettre	Titres restant à émettre	Solde
RESTES A REALISER	-	-	-

TOTAL PAR SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	22 267,78	29 467,01	7 199,23
INVESTISSEMENT	657,00	2 006,70	1 349,70

SOIT	8 548,93
-------------	-----------------

En section de fonctionnement, les dépenses réelles d'exploitation sont 21 657,78 €. Elles comprennent pour 1 537,78 € les charges à caractère général et 20 000,00 € de remboursement de frais de personnel au budget annexe assainissement. Le montant total des dépenses s'élève à 22 267,78 €.

Les produits des services (contrôles chez les particuliers) représentent 28 810,00 € de recettes d'exploitation.

En section d'investissement, l'acquisition d'un logiciel pour 657,00 € est l'unique dépense.

Les recettes d'investissement sont constituées des opérations d'ordres pour 651,00 €.

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 4

21. Compte administratif 2013 – Budget annexe Ordures ménagères de la communauté de communes Val d'Amboise

Madame Marie-Joëlle ADRAST, Vice-Présidente en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau du 28 Mai 2014,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide:

- D'APPROUVER le compte administratif 2013 du budget annexe Ordures Ménagères se présentant de la façon suivante :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2013

	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	RESULTAT	RESULTAT 2012 REPORTE	RESULTAT DE CLOTURE
FONCTIONNEMENT	2 757 452,19	2 743 251,67	14 200,52	318 415,80	332 616,32
INVESTISSEMENT	107 171,26	95 135,35	12 035,91	93 869,99	105 905,90

	Mandats restant à émettre	Titres restant à émettre	Solde
RESTES A REALISER	14 271,63	-	-

TOTAL PAR SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	2 757 452,19	3 061 667,47	304 215,28
INVESTISSEMENT	121 442,89	189 005,34	67 562,45

SOIT	371 777,73
-------------	-------------------

On constate au terme de cette exécution budgétaire un excédent de fonctionnement de 304 215,28 € et un excédent d'investissement de 67 562,45 €.

L'excédent global de clôture s'élève donc à **371 777,73 €**.

I – SECTION D'EXPLOITATION**I-I – Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses d'exploitation en 2013 s'élèvent à **2 757 452,19 €**, soit +1 % d'augmentation par rapport à 2012.

Les charges à caractère général ont évoluées de + 13 000 €, les frais de personnel de 8 770,00 € et l'amortissement des biens de +7000 €.

I-II – Les recettes de fonctionnement

En 2013, les recettes de fonctionnement du service Ordures Ménagères sont de **2 743 251,67 €** (2 694 070,68 € en 2012).

On constate une faible augmentation des recettes (+ 1,8%) bien que le produit des services (redevance spéciale et reprise des matériaux) et le produit de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) connaissent une baisse de 1%, conséquence de la baisse des taux en 2013.

Le remboursement par l'assurance pour le vandalisme d'un conteneur vient augmenter exceptionnellement les recettes de cette section.

II - SECTION D'INVESTISSEMENT**II – I- Les dépenses d'investissement**

Les dépenses réelles d'investissement, comprenant le financement de conteneurs, d'une barrière à la déchetterie et l'étude d'optimisation, s'élèvent à 89 112,45 €, les opérations d'ordre à 18 058,81 €.

II – II – Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement 2013 d'un montant de 95 135,35 € sont constituées du fonds de réserve (compte 1068) pour 10 754,13 € et des opérations d'ordres pour 84 381,22 €.

Pour : 35**Contre : 0****Abstention : 4****22. Compte administratif 2013 – Budget Principal de la Communauté de communes des Deux Rives**

Madame Marie-Joëlle ADRAST, Vice-Présidente en charge de l'aménagement du territoire et à l'urbanisme, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau du 28 Mai 2014,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide:

- D'APPROUVER le compte administratif 2013 du budget principal de la Communauté de communes des Deux Rives se présentant de la façon suivante :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2013

	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT 2012 REPORTE	RESULTAT DE CLOTURE
FONCTIONNEMENT	1 241 669,09	1 510 112,44	268 443,35	829 940,52	1 098 383,87
INVESTISSEMENT	455 189,43	679 432,78	224 243,35	-436 909,84	-212 666,49

	Mandats restant à émettre	Titres restant à émettre	Solde
RESTES A REALISER	160 614,51	55 349,36	-105 265,15

TOTAL PAR SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	1 241 669,09	2 340 052,96	1 098 383,87
INVESTISSEMENT	1 052 713,78	734 782,14	-317 931,64

SOIT	780 452,23
-------------	-------------------

On constate au terme de cette exécution budgétaire un excédent de fonctionnement de 1 098 383.87 € et un déficit d'investissement de 317 931 €.

L'excédent global de clôture s'élève donc à **780 452.23 €**.

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

I-I – Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement en 2013 sont de **1 241 669.09 €** soit une augmentation limitée à 1.08 % par rapport à 2012, le choix ayant été fait par les élus des Deux Rives de ne pas enclencher de nouvelles actions dans les mois précédant la fusion avec Val d'Amboise.

I-II – Les recettes de fonctionnement

En 2013, les recettes de fonctionnement sont de **1 510 112.44 €** soit 1.13 % d'augmentation par rapport à 2012. Les recettes de fonctionnement évoluent sensiblement grâce notamment aux postes « impôts et taxes » + 29055 € qui reflètent la dynamique démographique.

I-III – Le résultat de fonctionnement

Le résultat de fonctionnement 2013 est excédentaire à hauteur de 268 443, 35 €.

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

II – I- Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement de l'exercice 2013 ont été réalisées à hauteur de 455 189.43 €, montant auquel il faut ajouter 160 614.51 € de restes à réaliser soit une somme totale de **615 803.94 €**.

Les principales opérations se sont :

- Voirie : 164 136 €
- Opération foncière pour création de logements sociaux : 168 947 €

II – II – Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement de l'exercice 2013 ont été réalisées pour 679 432.78 €, montant auquel il faut ajouter 55 349.36 € de restes à réaliser soit une somme totale de **734 782.14 €** dont 134 775 € de subventions.

II – III – Le résultats d'investissement

L'investissement présente un résultat excédentaire de 224 243, 35 €.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 6

23. Compte administratif 2013 – Budget Annexe de la Communauté de communes des Deux Rives - Commerces

Madame Marie-Joëlle ADRAST, Vice-Présidente en charge de l'aménagement du territoire et à l'urbanisme, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau du 28 Mai 2014,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide:

- D'APPROUVER le compte administratif 2013 du budget Commerces de la Communauté de communes des Deux Rives se présentant de la façon suivante :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2013

	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT 2012 REPORTE	RESULTAT DE CLOTURE
FONCTIONNEMENT	30 470,24	14 245,92	-16 224,32	22 343,40	6 119,08
INVESTISSEMENT	13 506,70	25 810,69	12 303,99	-6 098,61	6 205,38

	Mandats restant à émettre	Titres restant à émettre	Solde
RESTES A REALISER	109 137,60	68 736,00	-40 401,60

TOTAL PAR SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	30 470,24	36 589,32	6 119,08
INVESTISSEMENT	128 742,91	94 546,69	-34 196,22

SOIT	-28 077,14
------	------------

On constate au terme de cette exécution budgétaire un excédent de fonctionnement de 6 119.08 € et un déficit d'investissement de 34 196.22 €.

Le déficit global de clôture s'élève donc à **28 077.14 €**.

Les dépenses de fonctionnement du budget commerces sont essentiellement des dépenses d'amortissement. En 2013 ce budget porte le projet de réhabilitation du commerce de Mosnes qui constitue la quasi-totalité de ses dépenses d'investissement.

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 7

24. Compte administratif 2013 – Budget Annexe de la Communauté de communes des Deux Rives – Zone d'activité de Mosnes

Madame Marie-Joëlle ADRAST, Vice-Présidente en charge de l'aménagement du territoire et à l'urbanisme, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau du 28 Mai 2014,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide:

- D'APPROUVER le compte administratif 2013 du budget Zone d'activité de Mosnes de la Communauté de communes des Deux Rives se présentant de la façon suivante :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2013

	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT 2012 REPORTE	RESULTAT DE CLOTURE
FONCTIONNEMENT	3 396,26	0,00	-3 396,26	3 845,73	449,47
INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Mandats restant à émettre	Titres restant à émettre	Solde
RESTES A REALISER			0

TOTAL PAR SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	3 396,26	3 845,73	449,47
INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00

SOIT	449,47
------	--------

Le budget de la zone d'activité de Mosnes ne comporte que des dépenses de fonctionnement : les coûts d'électricité sur la zone et l'entretien des espaces verts.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 6

Le Président regagne son siège.

25. Vote des Comptes de gestion 2013 – budgets principal et annexes de la communauté de communes Val d'Amboise

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente en charge de l'habitat, du logement, de l'accueil des gens du voyage, de l'assainissement et de la mise en œuvre du PLH, présente la délibération suivante.

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur les comptes de gestion 2013 tenus par le Comptable Public, Que le Conseil Communautaire s'est fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Qu'il a entendu les résultats des comptes administratifs de l'exercice 2013,

Qu'il s'est assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2013 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées,

Que les résultats portés sur les comptes administratifs et les comptes de gestion 2013 sont identiques,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide:

- D'APPROUVER les comptes de gestion des budgets de Val d'Amboise :

- Budget Principal,
- Budget annexe Ordures Ménagères,
- Budget annexe Aménagement des Zones d'Activités,
- Budget annexe Aménagement Locaux d'Activités,
- Budget annexe Assainissement,
- Budget annexe du SPANC,

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 4

26. Vote des Comptes de gestion 2013 – budgets principal et annexes de la communauté de communes des Deux Rives

Madame Marie-Joëlle ADRAST, Vice-Présidente en charge de l'aménagement du territoire et à l'urbanisme, présente la délibération suivante.

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur les comptes de gestion 2013 tenus par le Comptable Public,
Que le Conseil Communautaire s'est fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Qu'il a entendu les résultats des comptes administratifs de l'exercice 2013,

Qu'il s'est assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2013 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées,

Que les résultats portés sur les comptes administratifs et les comptes de gestion 2013 sont identiques,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide:

- D'APPROUVER les comptes de gestion des budgets des Deux Rives :

- Budget Principal,
- Budget annexe Zone d'Activité de Mosnes,
- Budget annexe Commerces,

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 6

27. Affectation du résultat – excédent Ordures ménagères

Madame Marie-Joëlle ADRAST, Vice-Présidente en charge de l'aménagement du territoire et à l'urbanisme, présente la délibération suivante.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu l'avis favorable du bureau du 28 mai 2014,

Considérant que les dépenses et recettes relatives à la gestion des ordures ménagères de la communauté de communes des Deux Rives étaient budgétées au sein du budget principal,

Que ce service a généré en 2013 un excédent de fonctionnement de 372 366,52 €,

Que suite à la fusion des deux communautés de communes au 1^{er} janvier 2014,

Que lors de l'affectation du résultat 2013, cet excédent a été intégré dans les recettes du budget principal 2014 de la communauté de communes du Val d'Amboise,

Qu'après l'examen des comptes administratifs 2013 par le conseil communautaire, il convient de transférer cette somme de 372 366,52 € du budget principal au budget annexe Ordures Ménagères,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide:

- D'APPROUVER l'affectation du résultat Ordures ménagères du budget principal au budget annexe Ordures Ménagères de la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 4

28. Ajustement des prévisions budgétaires 2014 – Décision modificative N°1

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente en charge de l'habitat, du logement, de l'accueil des gens du voyage, de l'assainissement et de la mise en œuvre du PLH, présente la délibération suivante.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide:

- DE PROCEDER aux ajustements de crédits suivants :

Budget principal**EXERCICE 2014 - BUDGET PRINCIPAL**

			SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
chap 011	60611-412-4121	Eau et assainissement - stade RUGBY	2 000,00	
chap 011	60612-412-4121	Energie et électricité- stade RUGBY	10 000,00	
chap 011	611-413-413	Contrat de prestation service surveillance et animation piscine	111 000,00	
chap 011	611-413-413	Contrat de prestation piscine	- 6 200,00	
chap 011	6156-413-413	Maintenance piscine	6 200,00	
chap 011	611-412-4121	Contrat de prestation démontage ministadium	- 7 000,00	
chap 65	6535-020-01	Formation élus	2 500,00	
Chap 67	67441-01-99	Subvention budgets annexes -Régul TVA/baisse subv BAZA	- 469 167,00	
Chap 042	777-01-99	Amortissement subvention		- 35 000,00
Chap 022		Dépenses imprévues	315 667,00	
TOTAL			- 35 000,00 €	- 35 000,00 €

			SECTION INVESTISSEMENT	
	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
Chap 21	2111-PLH-72-13	Cadre d'intervention foncière	- 200 000,00	
Chap 21	2152-GARE-90-99	Extension parking gare	- 400 000,00	
Chap 22	2152-VOIRIECOM-822-092	Aménagement carrefour St Maurice	- 238 000,00	
Chap 23	2313-PARCAQUA-413-413	Construction d'une nouvelle piscine	- 400 000,00	
Chap 23	2313-AIREGENS-824-15	MO aménagement d'une aire d'accueil GDV	30 000,00	
Chap 204	20422-90-04	Aides aux entreprises	- 100 000,00	
Chap 21	2135-MINISTAD-412-4121	Travaux mise aux normes ministadium	27 500,00	
Chap 21	2138-824-99	Démolition Touraine Logements Mosnes	8 500,00	
Chap 45	45817-TROTLUSSA-822-99	Aménagement Trottoirs Lussault	12 839,31	
Chap 41 OI	45827-TROTLUSSA-822-99	Aménagement Trottoirs Lussault		8 039,31
Chap 45	45827-TROTLUSSA-822-99	Aménagement Trottoirs Lussault		4 800,00
Chap 41 OI	2151-TROTLUSSA-822-092	Aménagement Trottoirs Lussault	8 039,31	
Chap 040	2804422-01-99	Amortissement subvention équip	- 35 000,00	

Chap 022		Dépenses imprévues	118 431,90	
	1641-01-99	Emprunt		- 1 180 528,79
		TOTAL	- 1 167 689,48 €	- 1 167 689,48 €

Ces ajustements sont liés aux nécessités suivantes :

En section dépenses de fonctionnement,

- Evaluation des besoins en eau et électricité du stade de Rugby : + 12 000 €
- Inscription de crédits pour le financement du contrat de surveillance de la piscine G. VALLEREY : +111 000 €,
- Virement de crédits interne au chapitre 011 pour les contrats de maintenance de la piscine : +/- 6 200 €
- Annulation des crédits affectés au démontage du ministadium (intégration de cette dépense au sein d'une opération en investissement) : - 7 000 €,
- Ajustement selon la réglementation en vigueur de l'enveloppe destinée à la formation des élus : +2 500 €,
- Prise en compte de l'annulation de la TVA calculée sur la subvention versée aux budgets annexes ainsi que la réduction de cette subvention : 469 167,00 €,
- Création d'une enveloppe « dépenses imprévues » 309 667,00 €

En section recettes de fonctionnement,

- régularisation de l'amortissement des subventions : - 35 000,00 €

En section dépenses d'investissement,

- suppression de l'enveloppe destinée à l'intervention foncière : - 200 000,00 €,
- mise en place d'un phasage 2014-2015 pour l'opération « parking gare » : - 400 000,00 €,
- report de la sommes affectées au projet « nouvelle piscine » : - 400 000,00 €,
- réduction de l'enveloppe pour l'aménagement du carrefour St Maurice : -238 000,00 €,
- inscription des frais de maîtrise d'œuvre pour la création d'une aire d'accueil Gens du Voyage : +30 000,00 €
- réduction des aides aux entreprises : 100 000,00€,
- création d'une opération pour les travaux de mise aux normes du ministadium : + 27 500,00 €
- prise en compte du paiement à Touraine Logement pour la démolition des logements à Mosnes : + 8 500,00 €
- aménagement de trottoirs à Lussault (y compris l'inscription des opérations d'ordre-chapitre 41) liées à cette dépense : 8 039,31 €,
- Régularisation de l'amortissement des subventions d'équipement : - 35 000,00 €
- Création d'une enveloppe dépenses imprévues : 133 431,90 €

En section recettes d'investissement,

- Suppression de l'emprunt d'équilibre inscrit lors du budget primitif : - 1 180 528,79 €

Votes exprimés par budget :

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 4

Budget Zones d'Activités

EXERCICE 2014		BUDGET ZONES D'ACTIVITES		
			SECTION FONCTIONNEMENT	
Opération	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
Chap 011	611-90-99	Prestation de services - évacuation terre	- 250 000,00	
Chap 77	774-90	Subvention budget général		- 250 000,00
TOTAL			- 250 000,00 €	- 250 000,00 €
			SECTION INVESTISSEMENT	
Opération	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
Chap 21	2135-VOIRSTMAU - 90-99	Installations générales - programme de voirie	- 135 000,00	
Chap 21	2135-90-01	Installations générales - aménagement fonderie	- 100 000,00	
Chap 21	2152-90-99	Installations de voirie -enrochement	- 50 000,00	
TOTAL			- 285 000,00 €	0,00 €

Ces ajustements sont liés aux nécessités suivantes :

En section dépenses de fonctionnement,

- Report de la prestation concernant l'évacuation des terres polluées (zone St Maurice) : - 250 000 ,00 €

En section recettes de fonctionnement,

- Diminution de la participation du budget général : - 250 000,00 €

En section dépenses d'investissement,

- annulation de l'enveloppe budgétée pour la mise en sécurité de la fonderie : - 100 000 €
- suppression des crédits prévus pour l'enrochement : - 50 000,00 €,
- programme de voirie revu à la baisse : - 135 000,00 €

L'annulation de ces opérations contribuent à augmenter le sur équilibre de la section d'investissement de 285 000 ,00 €.

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Concernant la baisse des crédits pour les aides aux entreprises, des élus demandent si l'APEVA sera impactée ?

Madame GAUDRON répond que oui mais pas directement, ils se serviront des crédits destinés à l'APEVA non utilisés. Pour faire le budget développement économique, il faut faire des prévisions sur les aides qui seront allouées aux entreprises, ensuite des réajustements sont fait en fonction des besoins effectifs. Madame GAUDRON précise que Val d'Amboise est une des communautés de communes qui accompagne le plus les entreprises.

Monsieur BOUTARD demande à avoir le budget primitif avant de voter le budget modifié. Il est répondu qu'il est à disposition des élus et qu'il lui sera transmis par email.

Madame MOUSSET demande pourquoi il n'y a pas d'augmentation de charges de personnel du fait notamment de la création d'un poste de directeur de cabinet ? Y'aurait-il eu des licenciements ?

Le Président répond que cette création entrain dans l'enveloppe budgétaire prévue au 012 « charges de personnel » et, qu'il n'y aura pas de suppression d'emploi mais des mutualisations.

Monsieur GALLAND demande si l'extension du parking de la gare d'Amboise est reportée ?

Le Président répond que non ce n'est pas l'opération qui est reportée, juste la somme qui sera répartie sur deux années par le biais d'AP/CP.

Monsieur GALLAND se dit déçu que les aides aux entreprises diminuent.

Monsieur BOUTARD demande où se situera le terrain pour l'aire d'accueil des gens du voyage, car il souhaite être renseigné avant la validation définitive de « l'instance décisionnelle » : le BUREAU.

Le Président lui répond que la recherche de ce terrain est en cours en interne et que tout le monde sera informé du choix définitif.

Budget Aménagement Locaux d'Activités/Commerce

EXERCICE 2014 - BUDGET AMENAGEMENT LOCAUX D'ACTIVITES				
			SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
Chap 67	678-94-03	Indemnité commerce Mosnes	3 100,00	
Chap 77	7788-94-02	Recettes except protocole VTH Mosnes		3 100,00
TOTAL			3 100,00 €	3 100,00 €
			SECTION INVESTISSEMENT	
	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
Chap 21	2135-90	Réhabilitation commerces Montreuil	- 150 000,00	
Chap 23	2313-PEP08-90	Construction d'une pépinière	- 3 675,00	
Chap 204	2041582-PEP08-90	Travaux extension pépinière - brancht de réseaux SIEIL	3 675,00	
Chap 21	21732-MULTIMOS-94	Réhabilitation commerce Mosnes	17 000,00	
Chap 21	2135-90	Réhabilitation commerce Mosnes	- 15 000,00	
Chap16	1641-01	Emprunt d'équilibre		- 148 000,00
TOTAL			- 148 000,00 €	- 148 000,00 €

Ces ajustements sont liés aux nécessités suivantes :

En section dépenses de fonctionnement,

- ajustement de l'indemnité versée à la commerçante du multi-services de Mosnes : + 3 100 ,00 €,

En section recettes de fonctionnement,

- participation au titre des travaux de réhabilitation du multi-services de Mosnes par Val Touraine Habitat : + 3 100,00 €

En section dépenses d'investissement,

- report de l'opération « réhabilitation du commerce de Montreuil » en 2015 : - 150 000,00 €,
- virement de crédits pour le paiement de branchements à la pépinière : +/- 3 675,00 €,
- virement de crédits et ajustement pour la réhabilitation du commerce de Mosnes : +17 000,00€/- 15 000,00 €,

En section dépenses d'investissement,

- Diminution de l'emprunt d'équilibre : - 148 000,00 €

Madame ALEXANDRE précise que les terres déblayées de l'ancien terrain de la société St Gobain sur lequel s'est installé Pole Emploi sur la ZAC St Maurice sont toujours amoncelées sur un terrain de la CC. Ces terres sont polluées et nécessitent des coûts d'évacuation très onéreux. Une négociation est en cours avec la Société St Gobain afin d'envisager une évacuation commune.

Monsieur BOUTARD demande si une étude de sols avait été faite.

Madame ALEXANDRE répond que oui et qu'à l'époque, l'étude avait démontré que ces terres étaient non polluées...

Monsieur COURGEAU confirme qu'étant sur une ancienne friche industrielle, les études antérieures n'étaient pas aussi précises qu'aujourd'hui.

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Budget Assainissement

EXERCICE 2014 -		BUDGET ASSAINISSEMENT			
			SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes	
Chap65	6535-99	Formation élus	- 3 500,00 €		
Chap 011	618-99	Divers - Formation personnel	8 000,00 €		
Chap 011	6251-99	Voyages et déplacements	800,00 €		
Chap 011	6068-99	Autres matières et fournitures	- 3 000,00 €		
Chap 011	6062-01	Produits de traitement	- 2 300,00 €		
TOTAL			- €	- €	

Ces ajustements sont liés aux nécessités suivantes :

En section dépenses de fonctionnement,

- Suppression de l'enveloppe destinée à la formation des élus (inscrits au budget principal) : - 3 500,00 €
- Augmentation des crédits affectés à la formation du personnel : + 8 000,00 €,
- Prise en compte de la hausse des frais de déplacements : + 800,00 €,
- Diminution du poste « autres matières et fournitures » : - 3 000,00 €,
- Diminution du poste « produits de traitements » : - 2 300,00 €.

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

29. Redevance 2014 Assainissement collectif

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente en charge de l'habitat, du logement, de l'accueil des gens du voyage, de l'assainissement et de la mise en œuvre du PLH, présente la délibération suivante.

Vu le règlement d'assainissement,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 12 juin 2014,

Vu l'avis favorable de la commission Environnement – développement durable du 5 juin 2014

Vu l'avis favorable du bureau du 4 juin 2014

Afin de prendre en compte l'augmentation de différents postes de dépenses de fonctionnement (carburants, énergie, Glissement vieillesse technicité...), de prendre acte du fort impact de l'emprunt toxique sur ce budget ainsi que d'une baisse relative de la consommation d'eau, il est proposé à compter de juillet 2014 une hausse de la redevance assainissement de 5%.

La redevance actuellement d'un montant de 1,99 € le m3, s'élèvera à compter du 1^{er} juillet 2014 à 2.09 €/m3.

Cette augmentation générera un supplément de recettes d'environ 47 000 € pour le budget Assainissement au titre de l'exercice 2014 et représenterait un coût supplémentaire estimé à 6 € par foyer en moyenne pour le second semestre.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER l'augmentation de la redevance assainissement collectif de 5% et ce à compter de juillet prochain.

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE

30. Modification de la participation pour l'assainissement collectif (PAC)

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente en charge de l'habitat, du logement, de l'accueil des gens du voyage, de l'assainissement et de la mise en œuvre du PLH, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 30 de la loi de finances rectificative n° 2012-354 du 14 mars 2012,
Vu l'article L. 1331-7 du code de la santé Publique (en vigueur au 1^{er} juillet 2012),
Vu l'avis favorable de la commission Environnement et Développement durable du 5 juin 2014,
Vu l'avis favorable du bureau du 4 juin 2014,

La participation pour l'assainissement collectif (PAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 du 14 mars 2012, afin de permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain.

Elle est destinée à remplacer la participation pour raccordement à l'égout (PRE), supprimée en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire à compter du 1^{er} juillet 2012. Elle est due par les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement pour tenir compte de l'économie qu'ils réalisent en leur évitant la mise en place d'une installation d'assainissement individuelle réglementaire.

La PAC est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée

Depuis le 4 juillet 2013, le conseil Communautaire a institué la PAC de la manière suivante :

Participation assainissement collectif	Tarifs au 1 ^{er} juillet 2013
Maison individuelle	1 000 €
Habitat groupé ou assimilé *	1 000 € par habitation ou appartement créé à l'occasion de l'opération
Hôtels et assimilés **	1 000 € par chambre créée à l'occasion de l'opération
Pour les autres types de construction	1 000 € par construction

- * : On entend par habitats groupés ou assimilés : les lotissements, les immeubles collectifs ...
- ** : On entend par hôtels et assimilés : les hôtels, les foyers d'hébergement, les internats, ...

La PAC instituée le 4 juillet 2013 ne prend pas en compte les extensions d'immeubles ou de lotissements. Un problème subsiste lorsqu'un lotissement se crée et prévoit de rejeter les eaux usées vers le réseau d'un lotissement déjà créé et non rétrocédé, donc demeurant privé.

C'est pourquoi, afin de respecter l'équité de tous les constructeurs, il est proposé de modifier la PAC de la manière suivante :

Participation assainissement collectif	Tarifs au 1 ^{er} juillet 2014
Maison individuelle	1 000 €
Habitat groupé ou assimilé *	1 000 € par habitation ou appartement créé à l'occasion de l'opération se raccordant dans le réseau d'assainissement

	des eaux usées du domaine public ou se rejetant dans un réseau privé pour ensuite se rejeter dans le réseau d'assainissement des eaux usées du domaine public.
Hôtels et assimilés **	1 000 € par chambre créée à l'occasion de l'opération ainsi que pour toute extension se raccordant dans le réseau d'assainissement des eaux usées du domaine public ou se rejetant dans un réseau privé pour ensuite se rejeter dans le réseau d'assainissement des eaux usées du domaine public.
Pour les autres types de construction	1 000 € par construction se raccordant dans le réseau d'assainissement des eaux usées du domaine public ou se rejetant dans un réseau privé pour ensuite se rejeter dans le réseau d'assainissement des eaux usées du domaine public.
Extension d'une construction existante à usage d'habitation, industriel, commercial, artisanal,...	10 € par m ² de surface de plancher.

- * : On entend par habitats groupés ou assimilés : les lotissements, les immeubles collectifs ...
- ** : On entend par hôtels et assimilés : les hôtels, les foyers d'hébergement, les internats, hôpital, centre d'accueil ...

Il est rappelé que :

- le fait générateur est le raccordement au réseau,
- les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe inscrite au budget assainissement,
- le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire,
- la participation n'est pas soumise à la TVA,
- La PAC (Participation pour assainissement collectif) s'ajoutera au montant des travaux de branchement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- D'INSTAURER, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles, ou d'extension ou de réaménagement soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).
- DE FIXER le montant de la PAC, tel que présenté ci-dessus

Monsieur FORATIER demande si c'est bien 10 €/m² supplémentaire ?

Madame ALEXANDRE lui répond oui sauf si c'est un garage (par exemple).

Monsieur BIENAIME trouve que 1 000 €/chambre d'hôtel est un coût qui lui semble disproportionné.

Madame ALEXANDRE répond que la PAC ne doit pas dépasser 80% du coût d'un assainissement autonome.

Si un hôtel devait réaliser un assainissement autonome, en fonction du nombre de chambres, le coût serait très important. Elle rajoute que ceci n'est donc pas cher pour un hôtel, que la base de calcul est correcte.

Monsieur BOUTARD demande si une volonté modératrice par catégorie d'hôtel ne peut pas être instituée.

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

31. Convention avec la société BS Environnement pour le traitement des déchets dangereux issus de la déchetterie et non pris en charge par l'éco-organisme EcoDDS

Monsieur Pascal OFFRE, Vice-Président en charge de l'environnement et du développement durable, des ordures ménagères et de l'eau potable, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté en vigueur portant agrément d'un organisme ayant pour objet de pourvoir à la gestion de déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement en application de l'article R. 543-234 du code de l'environnement,
Vu l'avis favorable de la commission environnement – développement durable en date du 5 juin 2014,
Vu l'avis favorable du bureau du 28 Mai 2014,

En janvier 2012, le législateur a instauré le principe de la responsabilité élargie des producteurs de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement communément appelés les déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers. Il s'agit en particuliers des produits biocides et phytosanitaires ménagers, des colles et mastics, des enduits, des peintures et lasures, des solvants, des produits décapeurs de surface ou déboucheurs de canalisations, des acides et alcools ménagers, des extincteurs utilisés par les ménages et des fusées ou feux de détresse des plaisanciers. Selon le ministère de l'Écologie, environ 50 000 tonnes de ces déchets sont produits chaque année en France, dont seul un tiers est actuellement collecté séparément.

Depuis le 9 avril 2013, la société EcoDDS a été agréée comme organisme pour organiser cette filière.

Ses principales missions consistent à soutenir la prévention, organiser et financer la collecte séparée, l'enlèvement et le traitement. Dans ce but, EcoDDS contracte avec les metteurs sur le marché de produits chimiques qui lui confient leurs obligations en contrepartie du versement d'une contribution financière.

Ces déchets sont collectés à la déchetterie d'Amboise. Le coût de collecte et de traitement a représenté plus de 71 000 euros pour 54 tonnes en 2012 et 85 000 euros pour 63 tonnes en 2013. L'adhésion à cet organisme a pour but d'optimiser la collecte de ces déchets à un moindre coût (fourniture de conteneurs adaptés, enlèvement et traitement gratuits, mise à disposition d'outils de communication...).

C'est pourquoi, Val d'Amboise a délibéré le 4 juillet 2013 pour contractualiser avec EcoDDS.

En parallèle, et dans le cadre de son marché d'exploitation de la déchetterie d'Amboise (en groupement de commande avec Bléré Val de Cher), Val d'Amboise a prévu la gestion des produits hors périmètre EcoDDS.

Depuis la mise en œuvre de la collecte par EcoDDS en janvier 2014, des non conformités sont signalées suite aux opérations d'analyse, tri et regroupement réalisées par son prestataire BS Environnement. Ces non conformités (70 kg pour 4 mois de collecte), représentent une faible part des DDS collectés sur la déchetterie (moins de 1%). Il s'agit essentiellement de déchets qui ne relèvent pas de la gestion de l'éco-organisme du fait de leur nature ou volume (exemples : bombe anti-crevaision, filtre à huile...). EcoDDS a transmis des affiches pour aider les gardiens à faire le tri dans les DDS mais la multiplicité des produits existants ne facilite pas la distinction entre les produits pris en charge et ceux refusés par l'éco-organisme. Des sessions de formations des gardiens doivent être organisées en 2014 par EcoDDS conformément à la convention.

Afin de gérer les non conformités, le prestataire BS Environnement propose de signer une convention financière avec au choix deux possibilités : soit ramener les produits à la déchetterie pour être pris en charge par Coved dans le cadre du marché d'exploitation de la déchetterie, soit les traiter directement par BS Environnement.

Après calcul, il semble plus intéressant financièrement de demander à BS Environnement de prendre en charge les produits (dans le cadre de son forfait mensuel) sans les ramener à la déchetterie. Ce coût supplémentaire est estimé à 860 euros HT, soit 946 euros TTC pour une année complète de non conformités.

Un projet de convention est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- D'AUTORISER le Président à signer la convention avec BS Environnement

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

32. Avenant n°1 au marché COVED n°2013-075 – Exploitation des déchetteries Lot n°1

Monsieur Pascal OFFRE, Vice-Président en charge de l'environnement et du développement durable, des ordures ménagères et de l'eau potable, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-09,
Vu le Code des Marchés Publics,

Le marché d'exploitation des déchetteries (lot n°1) prévoit le rachat des batteries par le titulaire du marché.

Pour ce qui est de la valeur de rachat, le marché prévoit l'indexation du prix sur la mercuriale "Q06" de la publication "L'usine nouvelle".

Il apparaît que cette mercuriale n'est pas adaptée au déchet concerné.

La mercuriale de référence qui aurait dû être retenue est la "N1301" publiée par "L'usine nouvelle" qui correspond aux accus et batteries.

Il convient de rédiger un avenant au marché pour la prise en compte de ce changement de mercuriale de référence pour le rachat des batteries.

Un projet d'avenant est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- D'AUTORISER le Président à signer l'avenant n°1 au marché n° 2013-075 – Exploitation des déchetteries Lot n°01 - titulaire : COVED.

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

33. Attribution du marché n°2014-007 – Entretien des espaces verts

Monsieur Michel GASIOROWSKI, Vice-Président en charge de la voirie, la mobilité, le transport et les boucles cyclables, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-09,
Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le procès-verbal de décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres

Une consultation a été lancée le 07 avril 2014 en vue de confier un marché public de prestation de services, pour l'entretien des espaces verts sur le territoire de la Communauté de communes, via un marché à bons de commande.

Les prestations concernent :

- ⇒ le fauchage des accotements de voiries ;
- ⇒ le fauchage des terrains nus ;
- ⇒ l'entretien des espaces verts autour des bâtiments.

La durée initiale du marché est prévue pour deux ans, avec la possibilité de le renouveler deux fois un an.

La consultation a été publiée au BOAMP et sur le profil d'acheteur de la Communauté de communes, et la date limite de remise des offres était fixée au 19 mai 2014 à 12h00.

Le montant estimé du marché étant supérieur à 200.000 € HT, il revenait à la commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché. Celle-ci a décidé d'attribuer le marché au groupement d'entreprises Amboise Paysage – SARL les Deux Lions et François DAGUET

Le marché à conclure étant un marché dit "à bons de commande", le montant de l'offre établi sur la base du Devis Quantitatif Estimatif se chiffre à 103 745,57€ HT par an (86 293,57€ HT pour la voirie et 17 452,00 € HT pour les bâtiments).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- D'AUTORISER le Président à signer le marché à bons de commande n° 2014-007 – Entretien des Espaces Verts - avec le groupement d'entreprises Amboise Paysage – SARL les Deux Lions et François DAGUET.

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

34. Avenant N° 2 AU MARCHE PLASTIC-OMNIUM n° 2011-022 - Location et maintenance des conteneurs de collecte en porte-à-porte

Monsieur Pascal OFFRE, Vice-Président en charge de l'environnement et du développement durable, des ordures ménagères et de l'eau potable, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-09,

Vu le Code des Marchés Publics,

En 2011, les communautés de communes Val d'Amboise et des Deux Rives ont créé un groupement de commandes (coordonnateur : Val d'Amboise) aux fins de lancer un appel d'offres ouvert, relatif à la location et à la maintenance des conteneurs pour la collecte des déchets en porte-à-porte.

Ce marché de prestation de services a été attribué à la société PLASTIC OMNIUM Systèmes Urbains pour une durée ferme de 4 ans à compter des dates de notification par les communautés de communes, respectivement le 03 octobre 2011 pour les Deux Rives et le 07 octobre 2011 pour Val d'Amboise.

En 2013, une étude d'optimisation du service de collecte des déchets a été menée et a abouti à une réorganisation du mode de collecte des emballages et papiers recyclables à compter du 1^{er} janvier 2015. La collecte séparée de ces déchets recyclables serait réalisée en mélange nécessitant la mise à disposition de bacs à couvercle jaune pour les usagers du service.

Les usagers « professionnels » (commerces, entreprises, administrations...) qui utilisent le service de collecte du Val d'Amboise ont des dotations en bacs très diverses qui varient en fonction de la nature et du volume de leur activité.

C'est pourquoi il est nécessaire de réaliser, au préalable à la dotation, une enquête pour définir leurs besoins précis en bacs jaunes (nombre, volume...).

Cette enquête débiterait fin juin 2014 pour une durée de 4 semaines et concernerait près de 1000 établissements.

Le marché en cours ne prévoyait pas cette enquête. C'est pourquoi, il est proposé de conclure un avenant au marché avec la société PLASTIC OMNIUM Systèmes Urbains, afin de créer un nouveau prix au bordereau des prix unitaires du marché, correspondant à la nouvelle prestation non prévue initialement :

prix unitaire n°4 intitulé « Enquête de dotation des professionnels » pour un montant de 18,00 € HT par enquête réalisée par établissement.

Cette prestation aurait une incidence financière en plus-value estimée à 18.000,00 €HT pour l'ensemble du marché (cumul des deux marchés originels CCVA et CC2R).

Le marché étant établi sur la base d'un paiement sur prestation réalisée (application des prix unitaires aux quantités effectivement réalisées), le montant à considérer pour les seuils relatifs aux avenants ayant une incidence financière est le total facturé à la date de conclusion de l'avenant.

Au 31 mai 2014 (dernière période facturée), le montant de l'avenant est inférieur au seuil des 5% des prestations facturées pour le marché ; l'avis de la commission d'appel d'offres n'est donc pas requis pour la conclusion de l'avenant présenté.

Un projet d'avenant est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- D'AUTORISER le Président à signer l'avenant n°2 au marché n° 2011-022 - Location et maintenance des conteneurs de collecte en porte-à-porte - titulaire : Plastic-Omnium Systèmes Urbains.

Monsieur BOUTARD trouve que cette enquête est très chère.

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

RESSOURCES HUMAINES

35. Vacations médecin des Crèches

Monsieur Patrick BIGOT, Vice-Président en charge de l'action culturelle, la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, présente la délibération suivante.

Le Docteur CAMPER, actuel médecin vacataire des crèches souhaite cesser ses fonctions à compter du 1^{er} Juillet 2014. Le Docteur Clarisse DIBAO-DINA, médecin généraliste à Amboise est volontaire pour reprendre ces prestations.

Il s'agit :

- de consultations des enfants sur les 2 crèches Vilvent et Bout'chou, à raison de 10 heures maximum de vacation par mois, à la demande, selon les besoins.
- Les tarifs des vacations sont déterminés par le Conseil général 37, à savoir **31 €brut /heure (soit environ 25 € net/heure).**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988,

Vu l'avis favorable du bureau du 4 juin 2014,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- D'ADOPTER la proposition du Président
- D'APPROUVER le recours à un médecin vacataire pour les crèches, au tarif réglementé de 31€ brut/ heure.

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

36. Information du conseil : Mises à disposition de personnel (piscine) entre Val d'Amboise et la Communauté de Communes du Vouvrillon

Monsieur Richard CHATELLIER, Vice-Président en charge du sport et de l'action sociale, présente la délibération suivante.

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 Juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

La Communauté de Communes Val d'Amboise a pris la compétence « Piscine G. Vallerey » depuis le 1^{er} Septembre 2009. Cet équipement ne fonctionne pas pendant la saison estivale.

Afin de pourvoir au fonctionnement de la piscine de Vouvray, la mise à disposition de personnel entre Val d'Amboise et la Communauté de Communes du Vouvrillon est envisagée.

Après concertation avec la Communauté de communes du Vouvrillon, accord préalable des agents concernés et, après avis de la CAP du 17 Juin 2014, la mise à disposition des agents suivants se fera dans les conditions d'une convention individuelle, régissant les conditions de mise à disposition : périodes, fonctions, horaires et remboursement par la collectivité d'accueil à la collectivité d'origine :

- Madame Anne BIGOT : Educateur APS 2nde classe titulaire à mi-temps : mise à disposition partielle sur une fonction de M.N.S. sur la période du 01/07/2014 au 03/08/2014, pour 80 heures de mise à disposition de la communauté de communes du Vouvrillon, à la piscine de Vouvray.
- Monsieur Bruno ASSELIN : Adjoint Technique Principal de 2nde classe titulaire : mise à disposition partielle sur une fonction d'agent technique, du 01/07/2014 au 31/08/2014, pour 92 heures de mise à disposition de la communauté de communes du Vouvrillon, à la piscine de Vouvray.
- Monsieur William HOUYVET : Adjoint Technique de 2^{ème} classe titulaire : mise à disposition partielle sur une fonction d'agent technique, sur la période du 01/07/2014 au 10/08/2014, pour 102 heures de mise à disposition de la communauté de communes du Vouvrillon, à la piscine de Vouvray.
- Monsieur Jean-Pierre BERTIN : Adjoint Technique de 2nde classe titulaire : mise à disposition partielle sur une fonction d'agent technique, du 1^{er} au 13 juillet et du 16 au 31 août 2014 pour 116h de mise à disposition de la communauté de communes du Vouvrillon, à la piscine de Vouvray.

La communauté de communes du Vouvrillon remboursera à Val d'Amboise le montant des rémunérations des agents (traitement brut principal et régime indemnitaire), et des charges patronales et sociales, ainsi que les indemnités kilométriques, les congés payés acquis pendant la période, et s'il y a lieu les heures supplémentaires effectuées). Les dispositions relatives à cette mise à disposition seront incluses dans les conventions individuelles établies entre les deux collectivités.

Information au conseil qui n'est pas soumise au vote.

HABITAT – LOGEMENT

37. Garantie d'emprunt pour le prêt contracté par la SAS Foncière Chênelet auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de construction de 3 logements locatifs PLAI à Lussault-sur-Loire

Madame Marie-Joëlle ADRAST, Vice-Présidente en charge de l'aménagement du territoire et à l'urbanisme, présente la délibération suivante.

Vu les articles L.5111-4 et L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;
Vu le Contrat de prêt N° 8119 en annexe signé entre la SAS Foncière Chênelet, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu l'avis favorable de la commission habitat du 15 mai 2014 ;
Vu l'avis du Bureau du 21 mai 2014 ;

La SAS Foncière Chênelet a obtenu un accord de principe relatif à l'opération de construction de 3 logements locatifs sociaux, située vallée de la Coudre à Lussault-sur-Loire.

Il s'agit d'un prêt PLAI d'un montant total de 190 000 euros, d'une durée de 40 ans à un taux d'intérêt actuariel annuel égal au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 20 points de base.

Afin de finaliser cette offre de prêt, la Caisse des dépôts et consignations demande que celui-ci soit garanti au nom de la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

L'ex Communauté de Communes des Deux Rives s'est porté garante de ce prêt à hauteur de 100 %. Néanmoins, suite à une demande de la foncière Chênelet, il convient qu'une nouvelle délibération soit prise sur le sujet afin de tenir compte de la fusion intervenue le 1^{er} janvier 2014 entre les ex Communautés de Communes des Deux Rives et de Val d'Amboise.

De ce fait il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver les conditions de cette garantie d'emprunt fixées ci-dessous.

Vu la demande formulée par la SAS Foncière Chênelet tendant à demander à la Communauté de Communes d'apporter sa garantie à l'emprunt contracté pour l'opération citée ci-dessus ;

Vu les délibérations n°2013.09.A.14 et n°2013.11.A.13 prise par l'ex Communauté de Communes des Deux Rives ;

Considérant qu'il convient de préciser les éléments suivants à la délibération de garantie d'emprunt :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- D'ACCORDER sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **190 000 euros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 8119 constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt P.L.A.I. est destiné à financer la construction de 3 logements locatifs PLAI à Lussault-sur-Loire, rue de la Vallée de la Coudre.

- D'APPROUVER les caractéristiques suivantes du prêt:
 - **Montant du prêt** : 190 000,00 euros
 - **Durée totale du prêt** : 40 ans
 - **Périodicité des échéances** : annuelles
 - **Index** : Livret A
 - **Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – **20 points de base**
 - **Taux annuel de progressivité** : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A)
 - **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

- D'ACCORDER la **garantie aux conditions suivantes** :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- DE S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- D'AUTORISER M. le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.
- D'APPROUVER la garantie de l'emprunt telle que définie dans les articles ci-dessus et dans le contrat de Prêt annexé à la présente délibération.
- D'AUTORISER M. le Président à signer la convention de garantie d'emprunt.

Monsieur COURGEAU demande pourquoi un taux à 100% car le plus souvent les taux sont largement inférieurs.

Le Président lui répond que cette société foncière y investissait des fonds propres d'où ce pourcentage du taux.

Pour : 40**Contre : 0****Abstention : 0**

38. Bail emphytéotique administratif pour une opération de six logements locatifs sociaux à Limeray au profit de Touraine Logement E.S.H.

Madame Marie-Joëlle ADRAST, Vice-Présidente en charge de l'aménagement du territoire et à l'urbanisme, présente la délibération suivante.

Vu l'article L.1311-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu le Programme Local de l'Habitat de l'ex Communauté de Communes des Deux Rives approuvé par une délibération du 26 février 2008 ;
 Vu les opérations d'acquisition foncière réalisée par l'ex Communauté de Communes des Deux Rives ;
 Vu le projet de Touraine Logement E.S.H. relatif à la construction de 6 logements locatifs sociaux ;
 Vu la délibération n°2012.02.A.13 prise par l'ex Communauté de Communes des Deux Rives portant convention de mise à disposition de terrains à Limeray pour la construction de six logement locatifs sociaux ;
 Vu le plan de division - bornage réalisé par le cabinet de géomètres experts, Géoplus ;
 Vu la délibération n°2014-05-01 du 5 mai 2014 relative aux délégations d'attribution au Président et au Bureau ;
 Vu l'avis favorable de la commission habitat du 15 mai 2014 ;
 Vu l'avis favorable du Bureau du 28 mai 2014 ;

Touraine Logement E.S.H. assure la maîtrise d'ouvrage de la construction d'une opération de six logements locatifs sociaux (deux logements PLAI et 4 logements PLUS), sur la commune de Limeray, lieu-dit Le Bourg.

Cette opération qui, comprend deux logements adaptés pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR), est inscrite dans la programmation 2010 du Conseil général.

Afin de permettre la construction de ces logements locatifs sociaux, il est nécessaire que la Communauté de Communes du Val d'Amboise, propriétaire des parcelles de terrains, puisse les mettre à disposition de Touraine Logement E.S.H.

Cette mise à disposition repose sur un bail emphytéotique administratif conclu à l'euro symbolique et ce, pour une durée de 55 ans.

Ce bail emphytéotique administratif concerne les parcelles de terrains cadastrées de la manière suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	1289	LE BOURG	00 ha 01 a 74 ca
B	1291	LE BOURG	00 ha 06 a 40 ca
B	1292	LE BOURG	00 ha 03 a 15 ca
B	1294	LE BOURG	00 ha 01 a 75 ca
B	1295	LE BOURG	00 ha 01 a 95 ca
B	1936	LE BOURG	00 ha 05 a 91 ca
B	2228	LE BOURG	00 ha 00 a 69 ca
B	2229	LE BOURG	00 ha 04 a 62 ca
B	2406	LE BOURG	00 ha 07 a 11 ca

Au terme de ce bail emphytéotique administratif, la propriété de l'opération reviendra à la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER le projet de bail emphytéotique administratif tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- DE PRENDRE acte que ce bail emphytéotique administratif concerne les parcelles de terrains cadastrées ci-dessus présentées.
- D'AUTORISER le Président, à signer avec Touraine Logement E.S.H. le projet de bail emphytéotique administratif concernant l'opération de construction de 6 logements locatifs sociaux sur la commune de Limeray.

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

39. Vente d'un bâtiment à Monsieur LALIER – Parc d'activités La Boitardière

Madame Isabelle GAUDRON, Vice-Présidente en charge de l'emploi, la formation, le développement économique et de la politique de la ville, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des Domaines en date du 17 juin 2014 estimant la valeur vénale des locaux objets de la présente délibération à 200 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 13 décembre 2013,

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 mars 2014 et du 4 juin 2014,

Monsieur Gérard LALIER souhaite créer sur la Boitardière un restaurant. Il est intéressé par le bâtiment propriété de la communauté de communes situé à l'angle de la rue Ernest Mabille et rue de l'étang sur les parcelles n°A2501-2503-2506 commune de Chargé. Ce bâtiment fait partie d'un ensemble immobilier dont l'autre partie est aujourd'hui propriété de Tech Loire Agencements (acquis auprès de la CCVA le 19/02/14).

La partie de cet immeuble, objet des présentes, a une superficie d'environ 650 m². Il est composé principalement de bureaux (500 m²) avec un entrepôt d'environ 150 m². Moyennant des aménagements importants estimés par Monsieur Lalier à 270 000 €, ce bâtiment en R+1 pourrait être transformé. Il comprendrait 2 salles en rez-de-chaussée : une brasserie de 75 places et un restaurant plus traditionnel de 30 places. L'étage serait aménagé en salles de réunions destinées à la location.

Pour cette opération il crée la SAS « L'ESSENTIEL » qui sera également le nom de l'établissement. Monsieur Lalier dispose d'une longue expérience acquise depuis 1986 avec notamment la création en 2002 des Toques tourangelles vendues en 2012 : 90 salariés et 8 500 repas fabriqués par jour.

L'exploitation démarrerait avec un effectif de 6 personnes.

Compte tenu des travaux importants d'aménagement et de mise aux normes et considérant que ce bien est ouvert à la vente ou location depuis plus d'un an, le prix de vente est proposé à 200 000 €. Monsieur Lalier a fait part de la création (en cours d'immatriculation) de la SCI CGLI (Claudine Gérard Lalier Immobilier) qui portera le projet immobilier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER la vente d'un immeuble d'une superficie totale d'environ 650 m² érigé sur les parcelles cadastrées A2501-2503-2506 au prix de 200 000 €HT sur la commune de CHARGE à la SCI CGLI. Cette vente sera régularisée dès lors que toutes les autorisations d'urbanisme auront été obtenues ;
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Monsieur FORATIER demande si pour cela il sera question d'une demande d'autorisation d'urbanisme ou d'un permis de construire ?

Monsieur GUYON lui répond qu'il s'agira d'un permis de construire car il y a changement d'affectation du lieu.

Monsieur BOUTARD demande à ce qu'on vérifie les numéros de parcelles car celles-ci sont différentes dans la délibération et dans l'avis des Domaines.

Réponse lui est faite que c'est à cause du nouveau redécoupage fait par le géomètre et que cela n'a pas d'incidence.

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DES DELEGATIONS OCTROYEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Rénovation du commerce de Mosnes

- Avenant n°2 – lot 3 plâtrerie – entreprise ARARAT pour 860,24 € HT
- Avenant n°1 – lot 4 menuiserie – entreprise FERRAND pour 351,95 € HT
- Avenant n°1 – lot 5 carrelage – entreprise BRAZILIER pour - 354 € HT.

GENS DU VOYAGE - Parcs d'activités de la communauté de communes du Val d'Amboise

- Décision de défendre la Communauté de communes auprès du Tribunal d'Instance de Tours ou toute autre instance, dans l'affaire l'opposant aux occupants de terrains et voiries propriétés du Val d'Amboise situés sur les Parcs d'Activités de la communauté de communes.

DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS OCTROYEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Bureau du 28 Mai 2014

HABITAT - Programme 1,2,3 chez vous:

- Attribution d'aides aux conseils et aux travaux à Monsieur et Madame QUINET d'un montant de 1000€
- Attribution d'aides aux conseils et aux travaux à Monsieur et Madame LE QUELLEC d'un montant de 280,70€
- Attribution d'aides aux conseils et aux travaux à Madame BOUCHENOIRE d'un montant de 1000€

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Convention pour le prêt d'un panneau de communication de la Région centre par la communauté de communes de l'Est tourangeau pour l'inauguration du commerce de Mosnes le 17 juin 2014

Tous les sujets inscrits à l'ordre étant épuisés, le Président lève la séance à 23h05 et donne rendez-vous à l'assemblée au prochain conseil qui se tiendra le 10 Juillet 2014 à 19h00.

Liste des membres présents :

Christian GUYON
Jean-Claude GAUDION
Michel GASIOROWSKI
Claude MICHEL
Claude VERNE
Dominique BERDON
Thierry BOUTARD
Jacqueline MOUSSET
Pascal DUPRE
Marie-Claude METIVIER
Serge BONNIGAL
Patrick BIGOT
Marie-France BAUCHER

Isabelle GAUDRON
Chantal ALEXANDRE
Nelly CHAUVELIN
Evelyne LATAPY
Valérie COLLET
Myriam SANTACANA
Christophe GALLAND
Huguette DELAINE
Eliane MAUGUERET
Pascal OFFRE
François BASTARD
Richard CHATELLIER
Christophe AHUIR

Danielle VERGEON
Damien FORATIER
Martine HIBON DE FROHEN
Catherine MEUNIER
Marie-Joëlle ADRAST
Jacky CHIPON

Marie-France TASSART
Jean-Pierre VINCEDEAU
Claude COURGEAU
Jocelyn GARCONNET
Stanislas BIENAIME

Transmis au Préfet le
Reçu par le Préfet le
Affiché ou notifié le
Acte exécutoire
Le Président,

Le Président

Claude VERNE